



Avis de convocation

Assemblée générale mixte 2023

Le vendredi 26 mai 2023, à 10 h

Salle Pleyel

252, rue du Faubourg Saint-Honoré - 75008 Paris⁽¹⁾

(1) Ou en tout autre lieu en France estimé opportun au vu des circonstances prévalant lors de la tenue de la réunion. Le dispositif de cette Assemblée générale pourra être aménagé en conséquence des conditions au moment de sa tenue et le cas échéant des dispositions légales y relatives. Les actionnaires devront respecter les mesures spécifiques applicables au moment de la tenue de la réunion qui seront alors indiquées sur le site internet de la Société. Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée générale mixte sur le site de totalenergies.com, rubrique Actionnaires/Assemblées générales.



TotalEnergies

Sommaire

1. Le message
du Président-directeur général
P. 03

2. Ordre du jour
de l'Assemblée générale mixte
P. 04

3. Comment
participer et voter
P. 05 - 08

4. Résultats 2022
Chiffres clés et Panorama de l'exercice
P. 09 - 13

5. Composition
du Conseil d'administration
de TotalEnergies SE
P. 14 - 15

6. Rapport du Conseil d'administration
sur les
résolutions
P. 16 - 31

7. Projets de
résolutions
P. 32 - 41

Madame, Monsieur, Cher(e) actionnaire,

Notre prochaine Assemblée générale aura lieu le vendredi 26 mai 2023, à 10 heures, à la salle Pleyel, à Paris.

Je serai heureux de vous y retrouver afin que vous preniez part aux décisions importantes de votre Compagnie et que vous vous prononciez sur les projets de résolutions, en assistant éventuellement à l'Assemblée générale. Vous pouvez aussi dès à présent voter par correspondance ou par internet, un système simple et sécurisé qui a recueilli 70% de vos votes en 2022. Le jour de l'Assemblée, vous pourrez suivre sa retransmission en direct sur le site totalenergies.com.

Forts du succès de la plateforme mise en place en 2022, mais aussi de notre volonté, toujours plus affirmée, de faire vivre le dialogue actionnarial, nous ouvrirons encore cette année, du 5 au 19 mai 2023, sur le site totalenergies.com, une plateforme sur laquelle vous pourrez poser vos questions afin de nous permettre de mieux prendre en compte vos attentes en amont de l'Assemblée générale.

2022 a été une année exceptionnelle à plusieurs égards, notamment du point de vue géopolitique et des bouleversements entraînés par la guerre en Ukraine et leurs impacts majeurs sur le prix des énergies, en particulier le gaz. Dans ce contexte, TotalEnergies a démontré la pertinence de sa stratégie équilibrée, conciliant croissance rentable et développement durable en étant la *major*⁽¹⁾ la plus rentable, avec un ROACE supérieur à 28 % et un ratio d'endettement à 7 % à fin 2022. La Compagnie a démontré ainsi la solidité financière de son modèle économique, tout en exécutant sa stratégie de transformation en compagnie multi-énergies et en étant la *major* qui investit le plus pour construire le système énergétique de demain, plus de 4 milliards de dollars en 2022.

TotalEnergies a poursuivi en 2022 son ambition de devenir un acteur majeur de la transition énergétique, engagé vers la neutralité carbone en 2050, ensemble avec la société.

Cette ambition s'est encore matérialisée en 2022 par des avancées significatives en termes de réduction d'émissions, notamment celles de méthane. Portée par ces progrès, TotalEnergies a décidé de renforcer ses objectifs de baisse

(1) Les *majors* sont les plus grandes sociétés pétrolières privées mondiales.



Patrick POUYANNÉ
Président-directeur général

des émissions, notamment en ce qui concerne ses installations opérées grâce à la mise en œuvre d'un programme exceptionnel d'efficacité énergétique au niveau mondial. Les investissements dans les énergies bas carbone seront quant à eux portés à 5 milliards de dollars en 2023.

Confiant dans la stratégie de la Compagnie, le Conseil d'administration a confirmé la politique de retour à l'actionnaire pour 2023, visant à distribuer aux actionnaires 35 % à 40 % du *cash flow* généré par la Compagnie, qui combinera une augmentation des acomptes sur dividende de plus de 7 % à 0,74 euro par action, et des rachats d'actions.

Par ailleurs, dans le cadre de la résolution approuvée par les actionnaires en mai 2022 et comme le Conseil d'administration s'y était aussi engagé, le rapport *Sustainability & Climate – 2023 Progress Report*, publié le 21 mars 2023, sera de nouveau soumis au vote consultatif des actionnaires.

La transformation de votre Compagnie est en cours et nous avons démontré en 2022 que notre stratégie était la bonne pour la décennie à venir : plus d'énergies, moins d'émissions, toujours plus durable et rentable.

Le Conseil d'administration et moi-même vous remercions à nouveau de votre confiance et votre fidélité.

Le message

du Président-directeur général

Ordre du jour de l'Assemblée générale mixte

I. Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022
- Affectation du résultat et fixation du dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022
- Autorisation donnée au Conseil d'administration, pour une durée de dix-huit mois, à l'effet d'opérer sur les actions de la Société
- Conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Marie-Christine Coisne-Roquette
- Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Mark Cutifani
- Nomination de M. Dierk Paskert en tant qu'administrateur
- Nomination de Mme Anelise Lara en tant qu'administrateur
- Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce
- Fixation du montant de la rémunération annuelle globale des administrateurs et approbation de la politique de rémunération applicable aux administrateurs
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre de cet exercice à M. Patrick Pouyanné, Président-directeur général
- Approbation de la politique de rémunération applicable au Président-directeur général
- Avis sur le rapport Sustainability & Climate - Progress Report 2023 rendant compte des progrès réalisés dans la mise en œuvre de l'ambition de la Société en matière de développement durable et de transition énergétique vers la neutralité carbone et de ses objectifs en la matière à horizon 2030 et complétant cette ambition

II. Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

- Autorisation consentie au Conseil d'administration, pour une durée de trente-huit mois, à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions de la Société existantes ou à émettre au profit des salariés et des dirigeants mandataires sociaux de la Compagnie, ou à certains d'entre eux, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet de procéder à des augmentations de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, réservées aux adhérents à un plan d'épargne entreprise ou de groupe
- Suppression des droits de vote double - Modification de l'article 18 des statuts de la Société – Pouvoirs pour formalités

Résolution présentée en application de l'article L. 225-105 du Code de commerce

- Résolution A (non agréée par le Conseil d'administration)
Résolution d'actionnaires sur les objectifs en matière d'émissions indirectes de scope 3 (vote consultatif)

En tant qu'actionnaire de TotalEnergies SE, vous pouvez **voter par correspondance ou par procuration ou bien assister personnellement à l'Assemblée générale**, dès lors que vos actions sont inscrites en compte le 24 mai 2023 à zéro heure (heure de Paris). Dans tous les cas, vous pouvez transmettre vos instructions, soit par le biais du **formulaire papier** joint à cette convocation, soit par **Internet** en utilisant la **plateforme VOTACCESS**.

Informations utiles aux actionnaires pour assister à l'Assemblée générale

La prochaine Assemblée générale de TotalEnergies SE aura lieu le vendredi 26 mai 2023, à 10 heures, à la salle Pleyel, 252, rue du Faubourg Saint-Honoré dans le 8^e arrondissement de Paris⁽¹⁾.

- > Pour être admis à l'Assemblée générale et y voter, **il est indispensable d'être muni d'une carte d'admission** préalablement obtenue auprès de Société Générale Securities Services ou de votre banque habituelle. **Ce document vous sera demandé à l'entrée avec une pièce d'identité.**
- > Seuls les actionnaires pourront pénétrer dans la salle. Les accompagnants ne sont pas admis (sauf les accompagnants des actionnaires en situation de handicap).
- > Vous pourrez accéder au site à partir de 08h30.

Afin de favoriser le dialogue actionnarial auquel TotalEnergies est particulièrement attachée et pour mieux prendre en compte et répondre aux attentes des actionnaires, il sera mis en place en amont de l'Assemblée un dispositif qui permettra aux actionnaires de **poser des questions** sur une plateforme dédiée à partir du site totalenergies.com entre le **5 mai et le 19 mai 2023**.

À NOTER



Des contrôles de sécurité auront lieu à l'entrée de la salle Pleyel. En particulier, tous les bagages et sacs (y compris les sacs à main) devront être présentés aux agents de sécurité et être déposés à la consigne. **Aucun sac ne sera accepté dans la salle.**



Des hôteses seront à la disposition des personnes en situation de handicap afin de leur faciliter l'accès à l'émergement et à la salle.



Un dispositif de traduction dans le langage des signes français sera en place à l'accueil et dans la salle.

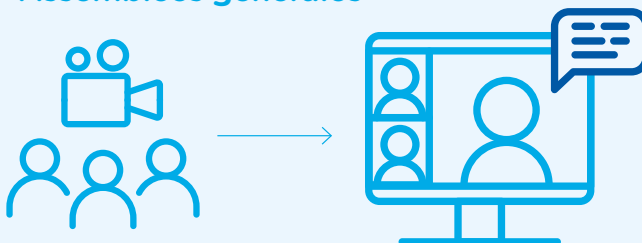
À NOTER

Tout actionnaire ayant voté par correspondance, ou ayant adressé un pouvoir ou demandé une carte d'admission n'aura plus la possibilité de choisir un autre mode de participation à l'Assemblée générale. Quel que soit le choix de l'actionnaire, seules seront prises en compte pour le vote, les actions inscrites en compte le deuxième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, soit le 24 mai 2023 à zéro heure (heure de Paris).

Pour toute cession des actions avant cette date, le vote exprimé par correspondance ou le pouvoir du cédant sera invalidé à hauteur du nombre d'actions cédées et le vote correspondant à ces actions ne sera pas pris en compte.

Pour toute cession des actions après cette date, le vote exprimé par correspondance ou le pouvoir demeurera valable et le vote sera comptabilisé au nom du cédant.

L'Assemblée générale sera retransmise en direct à 10 heures, **vendredi 26 mai 2023, sur totalenergies.com, rubrique Actionnaires/Assemblées générales**



Le Président répondra au plus grand nombre possible de questions en direct le jour de l'Assemblée.

La retransmission de l'Assemblée générale sera également disponible en différé sur totalenergies.com, rubrique **Actionnaires/Assemblées générales**.

⁽¹⁾ Ou en tout autre lieu en France estimé opportun au vu des circonstances prévalant lors de la tenue de la réunion. Le dispositif de cette Assemblée générale pourra être aménagé en conséquence des conditions au moment de sa tenue et le cas échéant des dispositions légales y relatives. Les actionnaires devront respecter les mesures spécifiques applicables au moment de la tenue de la réunion qui seront alors indiquées sur le site internet de la Société. Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée générale mixte sur le site de totalenergies.com, rubrique Actionnaires/Assemblées générales.

Voter ou participer / j'utilise de préférence internet

Pour procéder aux mêmes démarches de manière simple et sécurisée via Internet, vous devez vous connecter à la plateforme VOTACCESS.

1 Je me connecte à VOTACCESS

› Si vos actions sont inscrites au nominatif (pur ou administré), vous accédez à la plateforme VOTACCESS via le site Sharinbox: <https://sharinbox.societegenerale.com>



› J'ACCÈDE AU SERVICE VOTACCESS

<https://sharinbox.societegenerale.com>

- Il vous suffit de vous connecter au site Sharinbox avec vos codes d'accès.

- Vous pouvez retrouver votre identifiant dans le courrier ou courriel qui vous a été adressé par Société Générale Securities Services ou avec votre adresse email si vous avez déjà activé votre compte Sharinbox By SG Markets. Si vous avez oublié votre mot de passe, cliquez sur « Code d'accès oublié » sur la page d'accueil de Sharinbox.

Vous devrez ensuite suivre les instructions dans votre espace personnel en cliquant sur le bouton « Répondre » de l'encart « Assemblée Générale » sur la page d'accueil puis cliquez sur « Participer ». Vous serez alors automatiquement redirigé(e) vers le site de vote.

En cas de difficulté, vous pouvez contacter le **centre de Relation Client Nomilia** au **+33(0) 2 51 85 59 82** (numéro non surtaxé).

› Si vos actions sont inscrites au porteur,

il vous appartient de vous renseigner auprès de votre établissement teneur de compte afin de savoir s'il est connecté ou non à la plateforme VOTACCESS. Si oui, il vous suffit de vous identifier sur son portail Internet avec vos codes d'accès habituels et de cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à vos actions TotalEnergies.

À NOTER

Si votre établissement teneur de compte n'est pas connecté à la plateforme VOTACCESS, la notification de la désignation ou de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-24 du Code de commerce, selon les modalités décrites page 8 du présent document.

2 Je renseigne mes choix

Une fois connecté, nous vous invitons à suivre les indications données à l'écran afin de demander une carte d'admission, de voter par correspondance, donner procuration au Président ou vous faire représenter par toute personne physique ou morale de votre choix.

› Pour demander une carte d'admission :

vous avez la possibilité soit d'imprimer vous-même votre carte, auquel cas vous pouvez renseigner votre demande jusqu'au 25 mai 2023 à 15 heures, soit d'en demander l'envoi par courrier, si vous renseignez votre demande avant le 22 mai 2023.

› Pour voter en amont de l'Assemblée générale :

vous pouvez voter jusqu'à la veille de l'Assemblée générale, soit le 25 mai 2023, à 15 heures (heure de Paris). Toutefois, afin d'éviter tout engorgement éventuel de la plateforme VOTACCESS, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour voter.

› Pour désigner ou révoquer un mandataire :

afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée générale, soit le 25 mai 2023, à 15 heures (heure de Paris).

Il ne sera pas tenu compte des formulaires, ni des cartes d'admission émises pour un actionnaire donnant procuration à une tierce personne au dos de celle-ci, le jour de l'Assemblée.

À NOTER

Si vous êtes actionnaire au nominatif, vous pouvez à l'avenir recevoir votre avis de convocation par voie électronique. Pour cela, il vous suffit de vous connecter sur le site Sharinbox et rendez-vous dans la rubrique « Mon compte » puis cliquez sur « S'abonner gratuitement » dans la rubrique « E-Services / E-convocations aux assemblées générales ».

À noter en particulier

Droits de vote double et limitation de droits de vote

Si vos actions sont inscrites au nominatif depuis deux ans au moins, en continu, à la date de l'Assemblée, vous bénéficiez d'un droit de vote double pour chacune de vos actions (article 18 § 5 des Statuts). Ce délai n'est pas interrompu et le droit acquis est conservé en cas de transfert du nominatif au nominatif par suite de succession *ab intestat* ou testamentaire, de partage de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit du conjoint ou de parents au degré successible (article 18 § 6 des Statuts). L'article 18 des Statuts de TotalEnergies SE stipule également qu'en Assemblée générale, aucun actionnaire ne peut exprimer, par lui-même et par mandataire, au titre des droits de vote simple attachés aux actions qu'il détient directement ou indirectement et aux pouvoirs qui lui sont donnés, plus de 10% du nombre total des droits de vote attachés aux actions de la Société. S'il dispose de droits de vote double, cette limite pourra être dépassée sans cependant excéder 20%.

Pour tout renseignement Documentation



L'avis préalable à cette Assemblée, prévu par l'article R.225-73 du Code de commerce, a été publié au BALO du 24 mars 2023. L'avis de convocation de l'Assemblée générale a également été publié au BALO dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Le Document d'enregistrement universel 2022 ainsi que les autres informations relatives à cette Assemblée générale peuvent être consultés sur le site **totalenergies.com**, rubrique **Actionnaires Assemblées générales**.

Vous pouvez vous procurer les documents prévus à l'article R.225-83 du Code de commerce en renseignant et renvoyant à l'adresse indiquée, le formulaire à votre disposition en avant dernière page de ce document.

Notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire par voie électronique lorsque le teneur de compte de l'actionnaire n'est pas connecté à la plateforme VOTACCESS

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- › Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire au porteur n'est pas connecté à la plateforme VOTACCESS, l'actionnaire devra envoyer un courriel à l'adresse :

assemblees.generales@sgss.socgen.com

Ce courriel devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la société concernée, date de l'Assemblée, nom, prénom, adresse et références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible adresse du mandataire.

- › L'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titres d'envoyer une confirmation écrite à :

Société Générale Securities Services
Service Assemblées Générales
CS 30812
44308 Nantes Cedex 3

- › **Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, aucune autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.**
- › Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations écrites devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée, soit le 25 mai 2023 à 15 heures (heure de Paris).

Notification, avant l'Assemblée, de participations liées à des opérations de détention temporaire d'actions (prêts de titres)

En application des dispositions légales, toute personne physique ou morale (à l'exception de celles visées au 3° du IV de l'article L.233-7 du Code de commerce), détenant seule ou de concert, au titre d'une ou plusieurs opérations de cession temporaire ou assimilées au sens de l'article L.22-10-48 du Code précité, un nombre d'actions représentant plus du deux-centième (0,5%) des droits de vote de la Société, est tenue d'informer la Société et l'AMF du nombre total d'actions possédées à titre temporaire, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale à 00h00 (heure de Paris), soit le 24 mai 2023 à zéro heure (heure de Paris). Les déclarations doivent être envoyées à la Société à l'adresse suivante : **holding.df-declarationdeparticipation@totalenergies.com**

À défaut d'avoir été déclarées, les actions acquises au titre de l'une des opérations de cession temporaire précitées sont privées du droit de vote pour l'Assemblée d'actionnaires concernée et pour toute Assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à la revente ou la restitution des actions. La déclaration devra obligatoirement contenir les informations suivantes : l'identité du déclarant, l'identité du cédant dans le cadre de l'opération de cession temporaire, la nature de l'opération, le nombre d'actions acquises au titre de l'opération, la date et l'échéance de l'opération et, s'il y a lieu, la convention de vote. Ces informations pourront adopter le même format que celui préconisé par l'AMF dans son Instruction n° 2011-04 du 2 février 2011. Les informations reçues par la Société seront publiées sur son site Internet.

Chiffres clés et panorama de l'exercice

TotalEnergies est une compagnie multi-énergies mondiale de production et de fourniture d'énergies : pétrole et biocarburants, gaz naturel et gaz verts, renouvelables et électricité.

Ses plus de 100 000 collaborateurs s'engagent pour une énergie toujours plus abordable, plus propre, plus fiable et accessible au plus grand nombre. Présente dans près de 130 pays, TotalEnergies inscrit le développement durable dans toutes ses dimensions au cœur de ses projets et opérations pour contribuer au bien-être des populations.

Sur l'année 2022, la Compagnie a généré une marge brute d'autofinancement de 45,7 milliards de dollars. Le résultat net IFRS s'établit à 20,5 milliards de dollars incluant près de 15 milliards de dollars de provisions sur la Russie (soit un résultat net ajusté de 36,2 milliards de dollars). Elle présente une rentabilité des capitaux propres de 32% et une rentabilité des capitaux employés de 28%, démontrant la qualité de son portefeuille mondial.

Le secteur iGRP réalise un résultat opérationnel net ajusté de 2,9 milliards de dollars et un *cash flow* de 3,1 milliards de dollars, en hausse de 17% sur le trimestre portant les résultats et le *cash flow* annuels à 12 milliards de dollars et 11 milliards de dollars. La Compagnie a pleinement tiré parti de son portefeuille GNL global. L'activité Integrated Power (couvrant les *business* d'électricité et de renouvelables) atteint sur l'année un *cash flow* d'1 milliard de dollars, avec une production de 33 TWh en croissance de 57%, et près de 17 GW de capacité brute renouvelable installée à fin 2022. De façon à donner une meilleure lisibilité aux actionnaires de la stratégie de croissance de TotalEnergies dans le GNL et l'électricité/renouvelables, le Conseil d'administration a décidé qu'à compter du premier trimestre 2023 les résultats d'iGRP distingueront les contributions des secteurs Integrated LNG et Integrated Power.

Avec un résultat opérationnel net ajusté de 3,5 milliards de dollars et un *cash flow* de 5,0 milliards de dollars sur le quatrième trimestre, l'Exploration-Production a fortement contribué au *cash flow* de la Compagnie avec 26 milliards de dollars en 2022. Deux nouvelles découvertes, à Chypre et au Brésil, viennent s'ajouter aux découvertes déjà réalisées en Namibie et au Suriname cette année.

L'Aval réalise une performance historique sur 2022 avec 8,9 milliards de dollars de résultat opérationnel net ajusté et un *cash flow* de 10,1 milliards de dollars, le taux d'utilisation des raffineries

20,5 Mds\$ 

Résultat net IFRS⁽¹⁾ (part TotalEnergies)

47,0 Mds\$ 

Marge brute d'autofinancement hors frais financiers (DACF)⁽²⁾

7,0 % 

Ratio d'endettement⁽³⁾ au 31 décembre 2022

3,81 

Dividende ordinaire et exceptionnel au titre de 2022 euros par action⁽⁴⁾

de 82% ayant permis de capter des marges de raffinage élevées. TotalEnergies poursuit sa croissance dans la pétrochimie avec le lancement du projet Amiral, complexe intégré de taille mondiale en Arabie Saoudite.

Conformément à la politique annoncée en septembre 2022, TotalEnergies a mis en œuvre en 2022 une allocation du *cash flow* équilibrée, entre actionnaires (*pay-out* de 37,2%), investissements (16,3 milliards de dollars, soit 36% de son *cash flow*, dont 4 milliards de dollars dans les énergies bas carbone) et désendettement (réduction de la dette nette de 12,2 milliards de dollars, soit 27% de son *cash flow*) pour afficher un *gearing* de 7%⁽³⁾ à fin 2022. De plus, la Compagnie a veillé à l'équilibre du partage de la valeur avec ses salariés (prime exceptionnelle d'un mois de salaire⁽⁵⁾ et hausse des salaires tenant compte de l'inflation constatée dans les différents pays) et avec ses clients en menant des opérations de rabais commerciaux sur divers produits énergétiques pour atténuer la hausse des prix de l'énergie. Les Etats ont par ailleurs bénéficié de plus de 33 milliards de dollars d'impôts et taxes au niveau mondial, plus du double de 2021, versés pour l'essentiel aux Etats producteurs.

Compte tenu de la croissance structurelle du *cash flow* attendue pour 2023 et des rachats d'actions réalisés en 2022 (5% du capital), le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale des actionnaires la distribution d'un solde de dividende au titre de l'exercice 2022 d'un montant de 0,74 € par action, soit une hausse de 6,5% du dividende ordinaire au titre de 2022 d'un montant de 2,81 € par action auquel s'ajoute le dividende exceptionnel de 1 € par action versé en décembre 2022. En outre, le Conseil d'administration a confirmé une politique de retour à l'actionnaire pour 2023 visant un *pay-out* entre 35% et 40%, qui combinera une augmentation des acomptes sur dividende de plus de 7% à 0,74 € par action, et des rachats d'actions pour 2 milliards de dollars au premier trimestre.

(1) International Financial Reporting Standards. (2) DACF = Debt Adjusted Cash Flow (cf (f) page 10). (3) Hors engagements liés aux contrats de location. (4) Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale du 26 mai 2023. (5) Versement aux salariés de toutes les sociétés détenues à 100% ainsi qu'aux salariés des sociétés détenues à plus de 50% en cas d'accord de leurs organes de gouvernance et plafonné pour les salaires élevés.

Résultats de TotalEnergies

Principales données financières consolidées exprimées en millions de dollars, à l'exception du nombre d'actions et des pourcentages

	2022	2021	2022 vs 2021
Chiffre d'affaires	280 999	205 863	+36,4 %
Résultat opérationnel net ajusté des secteurs d'activité ^(a)	38 475	20 209	+90 %
Résultat net (part TotalEnergies)	20 526	16 032	+28 %
Résultat net ajusté (part TotalEnergies) ^(a)	36 197	18 060	x 2
Nombre moyen pondéré dilué d'actions (en millions) ^(b)	2 572	2 647	-3 %
Résultat net ajusté dilué par action (en \$) ^{(a) (c)}	13,94	6,68	x 2,1
Investissements organiques ^(d)	11 852	12 675	- 6 %
Acquisitions nettes ^(e)	4 451	632	x 7
Investissements nets ^(f)	16 303	13 307	+ 23 %
Marge brute d'autofinancement hors frais financiers (DACF) ^(g)	47 025	30 660	+53 %
Flux de trésorerie d'exploitation	47 367	30 410	+ 56 %

(a) Les résultats ajustés se définissent comme les résultats au coût de remplacement, hors éléments non-récurrents et hors effet des variations de juste valeur.

(b) En 2020, l'effet généré par l'attribution d'actions de performance TotalEnergies et par les augmentations de capital réservées aux salariés (19 007 836 actions) était anti-dilutif. Conformément à la norme IAS 33, le nombre moyen pondéré d'actions dilué était donc égal au nombre moyen pondéré d'actions. Calculé sur le nombre moyen pondéré dilué d'actions en circulation au cours de l'exercice.

(c) Conformément aux normes IFRS, le résultat net ajusté dilué par action est calculé à partir du résultat net ajusté diminué du coupon des titres subordonnés à durée indéterminée.

(d) Investissements organiques = investissements nets, hors acquisitions, cessions et autres opérations avec des intérêts ne conférant pas le contrôle.

(e) Acquisitions nettes = acquisitions - cessions - autres opérations avec intérêts ne conférant pas le contrôle.

(f) Investissements nets = investissements organiques + acquisitions nettes.

(g) DACF = *Debt Adjusted Cash Flow*, se définit comme la marge brute d'autofinancement, hors frais financiers. La marge brute d'autofinancement se définit comme le flux de trésorerie d'exploitation avant variation du besoin en fonds de roulement au coût de remplacement, hors impact des contrats comptabilisés en juste valeur du secteur iGRP et y compris les plus-values de cession de projets renouvelables (à partir du premier trimestre 2020).

Paramètres d'environnement	2022	2021	2022 vs 2021
Brent (\$/b)	101,3	70,9	+ 43 %
Henry Hub (\$/Mbtu) ^(a)	6,5	3,7	+ 76 %
NBP (\$/Mbtu) ^(b)	32,4	16,4	+ 97 %
JKM (\$/Mbtu) ^(c)	33,8	18,5	+ 83 %
Prix moyen de vente liquides (\$/b) ^(d)	91,3	65,0	+ 41 %
Prix moyen de vente gaz (\$/Mbtu) ^(d)	13,15	6,60	+ 99 %
Prix moyen de vente de GNL (\$/Mbtu) ^(e)	15,90	8,80	+ 81 %
Marge sur coûts variables - Raffinage Europe, MCV ^(f) (\$/t)	94,1	10,5	x 9

(a) HH (Henry Hub) est un gazoduc situé à Erath, en Louisiane (États-Unis), qui sert de lieu de livraison officiel pour les contrats à terme du New York Mercantile Exchange (NYMEX) et qui est largement utilisé comme référence de prix pour les marchés du gaz naturel en Amérique du Nord. Le hub est exploité par Sabine Pipe Line LLC et est connecté à quatre pipelines intra-étatiques et neuf pipelines inter-étatiques, dont les pipelines Transcontinental, Acadian et Sabine.

(b) NBP (National Balancing Point) est un point d'échange virtuel de gaz naturel au Royaume-Uni utilisé pour transférer des droits sur le gaz physique et qui est largement utilisé comme une référence de prix pour les marchés du gaz naturel en Europe. NBP est exploité par National Grid Gas plc, le gestionnaire du réseau de transport britannique.

(c) JKM (Japan-Korea Marker) mesure les prix des échanges spot de GNL en Asie. Il est basé sur les prix des transactions sur le marché spot et/ou les offres d'achat et de vente de LGN enregistrées après la clôture du marché boursier en Asie, à 16h30 heure de Singapour.

(d) Filiales consolidées.

(e) Filiales consolidées et sociétés mises en équivalence.

(f) Cet indicateur représente la marge moyenne sur coûts variables réalisée par le raffinage de TotalEnergies en Europe (égale à la différence entre les ventes de produits raffinés réalisées par le raffinage européen de TotalEnergies et les achats de pétrole brut avec les coûts variables associés divisée par les quantités raffinées en tonnes).

Résultat opérationnel net ajusté des secteurs

Le résultat opérationnel net ajusté des secteurs a atteint 38 475 millions de dollars sur l'année 2022, contre 20 209 millions de dollars en 2021, en raison de l'augmentation des prix du pétrole et du gaz et des marges de raffinage.

Résultat net ajusté (part TotalEnergies)

Le résultat net ajusté part TotalEnergies est de 36 197 millions de dollars sur l'année 2022, contre 18 060 millions de dollars en 2021. Le résultat net ajusté exclut l'effet de stock après impôt, les éléments non récurrents et les effets des variations de juste valeur.

En 2022, le total des éléments d'ajustement du résultat net (part TotalEnergies) est de -15 671 millions de dollars, constitués principalement de -15,7 milliards de dollars de dépréciations et provisions exceptionnelles, dont notamment -14,8 milliards de dollars sur la Russie et -1,0 milliard de dollars lié au retrait du projet North Platte aux Etats-Unis, -1,7 milliard de dollars lié aux impacts de la contribution européenne de solidarité, de l'Energy Profits Levy sur la position d'impôt différé au Royaume-Uni, et de la contribution sur rente inframarginale en France, +1,4 milliard de dollars de plus-value de cession partielle des titres SunPower et la revalorisation de la quote-part conservée et consolidée par mise en équivalence, +1,1 milliard de dollars d'effets de variations de juste valeur.

En 2022, le taux moyen d'imposition de la Compagnie s'établit à 40,9%, contre 37,9% en 2021, principalement du fait de la hausse du taux d'imposition de l'Exploration-Production, liée notamment à la hausse des prix du pétrole et du gaz. L'impôt courant sur le résultat et les taxes à la production s'élevaient à 33,0 milliards de dollars en 2022, contre 15,9 milliards de dollars en 2021.

Résultat net ajusté dilué par action

Le résultat net ajusté dilué par action, calculé sur la base d'un nombre moyen pondéré dilué d'actions de 2 572 millions, s'élève à 13,94 dollars en 2022 contre 6,68 dollars en 2021.

Au 31 décembre 2022, le nombre d'actions dilué était de 2 647 millions.

Dans le cadre de sa politique de retour à l'actionnaire, comme annoncé en octobre 2022, TotalEnergies a procédé au quatrième trimestre 2022 au rachat de 34,7 millions d'actions en vue de leur annulation, pour un montant de 2 milliards de dollars. Sur l'année 2022, 128,9 millions d'actions ont été rachetées en vue de leur annulation, soit 4,92% du capital social, pour un montant de 7,02 milliards de dollars.

Acquisitions - cessions

Les acquisitions ont représenté 5 872 millions de dollars sur l'année 2022, liés notamment au titre de l'acquisition de 4,08% supplémentaires sur les concessions de Waha, en Libye, aux paiements liés à l'attribution des contrats de partage de production d'Atapu et Sépia au Brésil, à l'acquisition d'une participation dans Clearway Energy Group et au bonus lié à la concession éolien offshore de New York Bight aux Etats-Unis.

Les cessions ont représenté 1 421 millions de dollars sur l'année 2022 liés notamment à des cessions partielles d'actifs de l'activité Integrated Power et la cession des intérêts dans le bloc 14, en Angola, à la cession par SunPower de ses titres Enphase, la cession partielle de l'usine de génération électrique de Landvisiau en France, la vente de la participation dans le champ de Sarsang en Irak, et un paiement complémentaire lié à la cession en 2020 des intérêts dans le bloc offshore CA1 au Brunei.

Flux de trésorerie

Le *cash flow* net⁽¹⁾ de TotalEnergies ressort à 29 426 millions de dollars en 2022 contre 15 833 millions de dollars en 2021, compte tenu de la hausse de 16,6 milliards de dollars de la marge brute d'autofinancement et de la hausse de 3,0 milliards de dollars des investissements nets à 16 303 millions de dollars sur l'année 2022.

(1) *Cash flow* net = marge brute d'autofinancement - investissements nets (y compris les autres opérations avec des intérêts ne conférant pas le contrôle).

Rentabilités	Période du 1 ^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022	Période du 1 ^{er} octobre 2021 au 30 septembre 2022	Période du 1 ^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021
Rentabilité des capitaux employés moyens (ROACE) ^(a)	28,2%	27,2%	13,9%
Rentabilité des capitaux propres (ROE)	32,5%	31,4%	16,9%

(a) Calculé sur la base du résultat opérationnel net ajusté et des capitaux employés moyens au coût de remplacement.

Sensibilités 2023*	Variation	Impact estimé sur le résultat opérationnel net ajusté ^(a)	Impact estimé sur la marge brute d'autofinancement
Dollar	+/- 0,1 \$/€	+/- 0,1 G\$	~0 G\$
Prix moyen de vente liquides**	+/- 10 \$/b	+/- 2,5 G\$	+/- 3,0 G\$
Prix du gaz européen - NBP***	+/- 2 \$/Mbtu	+/- 0,4 G\$	+/- 0,4 G\$
Marge sur coûts variables - Raffinage Europe, MCV****	+/- 10 \$/t	+/- 0,4 G\$	+/- 0,5 G\$

(a) Les résultats ajustés se définissent comme les résultats au coût de remplacement, hors éléments non récurrents et hors effet des variations de juste valeur.

* Sensibilités mises à jour une fois par an, à l'occasion de la publication des résultats du 4^e trimestre de l'année précédente. Les sensibilités indiquées sont des estimations préparées sur la base de la vision actuelle de TotalEnergies de son portefeuille 2023. Les résultats réels peuvent varier significativement des estimations qui résulteraient de l'application de ces sensibilités. L'impact de la sensibilité \$/€ sur le résultat opérationnel net ajusté est attribuable pour l'essentiel au Raffinage-Chimie.

** Environnement Brent à 80\$/b.

*** NBP (National Balancing Point) est un point d'échange virtuel de gaz naturel au Royaume-Uni utilisé pour transférer des droits sur le gaz physique et qui est largement utilisé comme une référence de prix pour les marchés du gaz naturel en Europe. NBP est exploité par National Grid Gas plc, le gestionnaire du réseau de transport britannique.

**** Cet indicateur représente la marge moyenne sur coûts variables réalisée par le raffinage de TotalEnergies en Europe (égale à la différence entre les ventes de produits raffinés réalisées par le raffinage européen de TotalEnergies et les achats de pétrole brut avec les coûts variables associés, divisée par les quantités raffinées en tonnes).

Résultats des secteurs d'activité

Secteur Integrated Gas, Renewables & Power (iGRP)	2022	2021	2022 vs 2021
Production d'hydrocarbures pour le GNL (kbep/j)	469	529	- 11 %
Ventes totales de GNL (Mt)	48,1	42,0	+ 15 %
Production nette d'électricité (TWh)*	33,2	21,2	+ 57 %
Résultat opérationnel net ajusté (M\$)	12 144	6 243	+ 95 %
Marge brute d'autofinancement hors frais financiers (DACF)** (M\$)	10 754	6 124	+ 76 %
Flux de trésorerie d'exploitation hors frais financiers*** (M\$)	9 670	827	x 11,7

Le résultat opérationnel net ajusté du secteur iGRP s'établit à 12 144 millions de dollars en 2022, en hausse de 95 % sur un an, grâce à son portefeuille GNL intégré et en particulier ses capacités de regazéification en Europe qui lui ont permis de tirer parti de l'environnement de prix favorable, et grâce à la croissance de l'activité Integrated Power. A compter du premier trimestre 2023, les résultats du secteur iGRP seront présentés selon deux secteurs : Integrated LNG couvrant les activités de production et de négoce de GNL ainsi que les activités biogaz et hydrogène ; Integrated Power couvrant les activités de génération, stockage, négoce d'électricité et de distribution B2B B2C de gaz-électricité.

Secteur Exploration-Production	2022	2021	2022 vs 2021
Production d'hydrocarbures (kbep/j)	2 296	2 290	—
Résultat opérationnel net ajusté (M\$)	17 479	10 439	+ 67 %
Marge brute d'autofinancement hors frais financiers (DACF)*** (M\$)	26 080	18 717	+ 39 %
Flux de trésorerie d'exploitation hors frais financiers*** (M\$)	27 654	22 009	+ 26 %

Le résultat opérationnel net ajusté de l'Exploration-Production s'établit à 17 479 millions de dollars en 2022, en hausse de 67 % sur un an, grâce à la hausse des prix du pétrole et du gaz.

Secteur Raffinage-Chimie	2022	2021	2022 vs 2021
Volumes raffinés (kb/j)	1 472	1 180	+ 25 %
Marge sur coûts variables, raffinage Europe (\$/t)	94,1	10,5	x 9
Résultat opérationnel net ajusté (M\$)	7 302	1 909	x 3,8
Marge brute d'autofinancement hors frais financiers (DACF)*** (M\$)	7 704	2 946	x 2,6
Flux de trésorerie d'exploitation hors frais financiers*** (M\$)	8 663	6 473	+ 34 %

Le résultat opérationnel net ajusté du secteur Raffinage-Chimie s'établit à 7 302 millions de dollars en 2022, multiplié par 3,8 sur un an, en raison du niveau élevé des marges de raffinage en Europe et aux Etats-Unis et de meilleurs taux d'utilisation des raffineries.

Secteur Marketing & Services	2022	2021	2022 vs 2021
Total des ventes de produits pétroliers (kb/j)	1 468	1 503	- 2 %
Résultat opérationnel net ajusté (M\$)	1 550	1 618	- 4 %
Marge brute d'autofinancement hors frais financiers (DACF)*** (M\$)	2 365	2 556	- 7 %
Flux de trésorerie d'exploitation hors frais financiers*** (M\$)	3 124	2 333	+ 34 %

Le résultat opérationnel net ajusté du secteur Marketing & Services s'élève à 1 550 millions de dollars sur l'année 2022, en baisse de 4 % sur un an, principalement impacté par l'évolution du taux de change €-\$.

* Solaire, éolien, hydroélectricité et centrales à gaz à cycle combiné. ** Sauf ceux liés aux contrats de location, hors impact des contrats comptabilisés en juste valeur du secteur, y compris les plus-values de cession de projets renouvelables.*** Sauf ceux liés aux contrats de location.

Résultats de TotalEnergies SE et proposition de dividende

Le résultat de TotalEnergies SE, société mère, s'établit à 7 835 millions d'euros en 2022, contre 6 868 millions d'euros en 2021.

Compte tenu de la croissance structurelle du *cash flow* attendue pour 2023 et des rachats d'actions réalisés en 2022 (5% du capital), le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale des actionnaires la distribution d'un solde de dividende au titre de l'exercice 2022 d'un montant de 0,74 € par action, soit une hausse de 6,5% du dividende ordinaire au titre de 2022 d'un montant de 2,81 € par action auquel s'ajoute le dividende exceptionnel de 1 € par action versé en décembre 2022.

En outre, le Conseil d'administration a confirmé une politique de retour à l'actionnaire pour 2023 visant un *pay-out* entre 35% et 40%, qui combinera une augmentation des acomptes sur dividende de plus de 7% à 0,74 € par action, et des rachats d'actions pour 2 milliards de dollars au premier trimestre.



Perspectives

En ce début d'année 2023, les marchés du pétrole évoluent entre 80 \$ et 90 \$ par baril dans un environnement incertain où le possible ralentissement économique à l'échelle mondiale pourrait être contrebalancé par le redémarrage de la Chine, la demande mondiale étant attendue en 2023 en croissance à plus de 100 Mb/j⁽¹⁾. Dans ce contexte, les pays de l'OPEP+ ont affiché leur volonté de maintenir les prix à des niveaux supérieurs à 80 \$ par baril. Les marges de raffinage en Europe, notamment sur les distillats, devraient rester soutenues par les effets de l'embargo européen sur les produits pétroliers russes à compter du 5 février 2023.

Les tensions sur les prix du gaz européen constatées en 2022 devraient perdurer en 2023, la croissance limitée de la production mondiale de GNL devant à la fois satisfaire une demande de GNL en Europe en hausse pour remplacer le gaz russe reçu en 2022 et la reprise attendue de la demande de GNL en Chine.

Depuis le 31 décembre 2022, la production liée à la participation de TotalEnergies dans Novatek, de 0,3 Mbep/j⁽²⁾ en 2022, n'est plus comptabilisée. TotalEnergies anticipe une croissance de sa production d'hydrocarbures sur l'année 2023 d'environ 2% à 2,5 Mbep/j⁽²⁾, portée notamment par trois démarrages principaux prévus cette année : le bloc 10 en Oman, Mero 2 au Brésil, et Absheron en Azerbaïdjan.

Poursuivant sa dynamique de croissance dans le GNL, TotalEnergies renforce en 2023 sa position unique en Europe avec la mise en service de deux terminaux flottants de regazéification dont le premier, situé à Lubmin en Allemagne, est déjà opérationnel.

Ayant atteint 1 G\$⁽³⁾ de *cash flow* en 2022, l'activité Integrated Power poursuit sa croissance en 2023 avec une production d'électricité anticipée à plus de 40 TWh en hausse de 30% par rapport à 2022, bénéficiant de la pleine intégration de Total Eren et conduisant à un *cash flow* attendu en hausse dans les mêmes proportions.

La mise en œuvre d'un programme d'efficacité énergétique renforcera la compétitivité de l'Aval, lui permettant de tirer parti d'un environnement de raffinage européen favorable.

En 2023, TotalEnergies prévoit des investissements nets à hauteur de 16 à 18 G\$⁽³⁾, dont 5 G\$⁽³⁾ dédiés aux énergies bas carbone.

Conforté par la solidité du bilan de la Compagnie et par ses perspectives de génération de *cash*, le Conseil d'administration a confirmé une politique de retour à l'actionnaire pour 2023 visant un *cash pay-out* entre 35% et 40% et les priorités d'allocation du *cash flow* suivantes :

- un dividende ordinaire durable à travers les cycles, qui n'a pas baissé pendant la crise du Covid-19, et dont la hausse est soutenue par la croissance structurelle du *cash flow*,
- des investissements en appui d'une stratégie équilibrée entre les diverses énergies,
- le maintien d'un bilan solide avec un objectif de notation à un niveau « AA »,
- des rachats d'actions pour partager l'excédent de *cash flow* généré à prix élevés et éventuellement la distribution de dividende exceptionnel en cas de prix très élevés.

Pour 2023, cette politique de retour à l'actionnaire combinera d'une part une augmentation des acomptes sur dividende de 7,2% à 0,74 € par action et d'autre part des rachats d'actions prévus à hauteur de 2 G\$⁽³⁾ pour le premier trimestre.

(1) Mb/j : millions de barils par jour. (2) Mbep/j : Millions de barils équivalent pétrole par jour indépendamment de leur mode de consolidation. (3) milliard(s) de dollars.

Composition du Conseil d'administration de TotalEnergies SE

Administrateurs en fonction au 31 décembre 2022



M. Patrick Pouyanné
Président-directeur général



M. Romain Garcia-Ivaldi
Administrateur représentant les salariés



M. Jacques Aschenbroich
Administrateur indépendant -
Président du Conseil d'administration
d'Orange depuis mai 2022



Mme Maria van der Hoeven
Administratrice indépendante



Mme Patricia Barbizet
Administratrice
Présidente de Temaris et Associés S.A.S.



M. Glenn Hubbard
Administrateur indépendant
Professeur de finance et d'économie Russell
L. Carson, Université de Columbia, et Président
du Conseil d'administration de MetLife, Inc.



Mme Marie-Christine Coisne-Roquette
Administrateur Référent
Administratrice indépendante
Présidente de Sonepar S.A.S. et
de Colam Entreprendre S.A.S.



Mme Anne-Marie Idrac
Administratrice indépendante



M. Jérôme Contamine
Administrateur indépendant



Mme Emma de Jonge
Administratrice représentant
les salariés actionnaires



Mme Lise Croteau
Administratrice indépendante



M. Jean Lemierre
Administrateur indépendant
Président du Conseil d'administration
de BNP Paribas



M. Mark Cutifani
Administrateur indépendant
Chief Executive d'Anglo American plc.
jusqu'au 19 avril 2022



M. Angel Pobo
Administrateur représentant les salariés

Présentation synthétique des Comités au 15 mars 2023

Comité d'audit	Comité de gouvernance et d'éthique	Comité des rémunérations	Comité Stratégie & RSE
5 membres	5 membres	4 membres	6 membres
75 % d'indépendants ^(a)	80 % d'indépendants	100 % d'indépendants ^(a)	60 % d'indépendants ^(a)
Maria van der Hoeven*	Marie-Christine Coisne-Roquette*	Mark Cutifani*	Patrick Pouyanné*
Patricia Barbizet	Jacques Aschenbroich	Jacques Aschenbroich	Patricia Barbizet
Jérôme Contamine**	Patricia Barbizet	Marie-Christine Coisne-Roquette	Marie-Christine Coisne-Roquette
Lise Croteau**	Anne-Marie Idrac	Angel Pobo ^(b)	Anne-Marie Idrac
Romain Garcia-Ivaldi ^(b)	Jean Lemierre		Emma de Jonge ^(c)
			Jean Lemierre

(a) Hors administrateur représentant les salariés actionnaires et administrateurs représentant les salariés, en application des recommandations du Code AFEP-MEDEF (point 10.3).

(b) Administrateur représentant les salariés.

(c) Administrateur représentant les salariés actionnaires.

* Président(e) du Comité.

** Expert financier.



Au 15 mars 2023	Informations personnelles				Expérience	Position au sein du Conseil				Participation à des comités de Conseil
	Âge	Sexe	Nationalité	Nombre d'actions		Nombre de mandats dans des sociétés cotées ^(a)	Indépendance ^(b)	Date initiale de nomination	Échéance de mandat	
Patrick Pouyanné Président-directeur général	59	M		338 695	1		2015	2024	8	•
Jacques Aschenbroich	68	M		1 000	2	•	2021	2024	2	•
Patricia Barbizet	67	F		14 050	1		2008	2023	15	•
Marie-Christine Coisne-Roquette Administrateur Référent	66	F		5 000	1	•	2011	2023	12	•
Jérôme Contamine	65	M		10 553	2	•	2020	2023	3	•
Lise Croteau	62	F		1 100	2	•	2019	2025	4	•
Mark Cutifani	64	M		2 000	0	•	2017	2023	6	•
Romain Garcia-Ivaldi Administrateur représentant les salariés	34	M		178	0	n/a	2020	2023	3	•
Maria van der Hoeven	73	F		1 800	0	•	2016	2025	7	•
Glenn Hubbard	64	M		1 000	1	•	2021	2024	2	
Anne-Marie Idrac	71	F		1 539	1	•	2012	2024	11	•
Emma de Jonge Administratrice représentant les salariés actionnaires	59	F		184	0	n/a	2022	2025	1	•
Jean Lemierre	72	M		1 042	1	•	2016	2025	7	•
Angel Pobo Administrateur représentant les salariés	53	M		539	0	n/a	2020	2023	3	•

(a) Nombre de mandats exercés par l'administrateur dans des sociétés cotées extérieures à son groupe, y compris étrangères, apprécié conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, point 20.

(b) Au 31 décembre 2022.





Rapport du Conseil d'administration sur les **résolutions** soumises à l'Assemblée générale

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée générale ordinaire et extraordinaire afin notamment de soumettre à votre approbation, les résolutions concernant les comptes annuels, l'affectation du bénéfice et la fixation du dividende de l'exercice clos le 31 décembre 2022, l'autorisation d'opérer sur les actions de la Société, les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.

Nous soumettons également à votre approbation le renouvellement des mandats d'administrateur de Mme Marie-Christine Coisne-Roquette et M. Mark Cutifani, ainsi que la nomination de deux nouveaux administrateurs, Mme Anelise Lara et M. Dierk Paskert, en remplacement de Mme Patricia Barbizet et M. Jérôme Contamine dont les mandats arrivent à échéance à l'issue de l'Assemblée.

Nous soumettons également à votre approbation les informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux, ainsi que la fixation du montant de la rémunération annuelle globale des administrateurs et la politique de rémunération qui leur est applicable. Nous soumettons en outre à votre approbation les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2022

ou attribués au titre de cet exercice à M. Patrick Pouyanné, Président-directeur général, ainsi que la politique de rémunération qui lui est applicable.

Par ailleurs, il vous est proposé dans le cadre d'un vote consultatif, d'émettre un avis favorable sur le rapport Sustainability & Climate - Progress Report 2023 par lequel votre Conseil d'administration rend compte à l'Assemblée générale des progrès réalisés dans la mise en œuvre de l'ambition de la Société en matière de développement durable et de transition énergétique vers la neutralité carbone et de ses objectifs en la matière à horizon 2030, et complétant cette ambition.

Il vous est aussi demandé de consentir une autorisation à votre Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions de votre Société et de lui déléguer la compétence de réaliser des augmentations de capital réservées aux salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe.

Enfin, il vous est proposé de modifier les statuts de la Société afin de supprimer les droits de vote double de façon à ce que tous les actionnaires disposent d'autant de droits de vote que d'actions qu'ils détiennent.

Au total, **17 résolutions** sont soumises au vote de votre Assemblée générale par votre Conseil d'administration.

Rapport du Conseil d'administration sur les **résolutions**

Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

RÉSOLUTIONS n°1 et n°2

Approbation des comptes sociaux et des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022

Les **résolutions n°1 et 2** ont respectivement pour objet d'approuver les comptes sociaux et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

RÉSOLUTION n°3

Affectation du résultat et fixation du dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022

La **résolution n°3** a pour objet de déterminer l'affectation du résultat et de fixer le dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Il vous est proposé de fixer et d'approuver la distribution d'un dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 de 3,81 euros par action, constitué d'un dividende ordinaire de 2,81 euros par action et d'un dividende exceptionnel de 1 euro par action.

Sur le dividende ordinaire 2022

Nous vous rappelons que trois acomptes sur dividende ordinaire, chacun d'un montant de 0,69 euro par action, ont été mis en paiement en numéraire les 3 octobre 2022, 12 janvier et 3 avril 2023. En conséquence, le solde du dividende ordinaire à distribuer au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 serait de 0,74 euro par action. Il serait détaché de l'action sur Euronext Paris le 21 juin 2023 et mis en paiement en numéraire le 3 juillet 2023.

Le montant global du dividende ordinaire au titre de l'exercice 2022 correspondant à 2,81 euros par action s'élèverait à 6 998 994 700,53 euros, soit :

- ▶ 3 456 270 988,41 euros, montant versé au titre des premier et deuxième acomptes sur dividende ordinaire au titre de l'exercice 2022 (respectivement 1 744 836 798,96 euros et 1 711 434 189,45 euros) ;
- ▶ 1 702 998 993,96 euros, montant maximal susceptible d'être payé dans le cadre du troisième acompte sur dividende ordinaire au titre de l'exercice 2022 ; et
- ▶ 1 839 724 718,16 euros, montant susceptible d'être versé au nombre maximal d'actions qui pourraient avoir droit au paiement du solde du dividende ordinaire de l'exercice 2022, soit 2 486 114 484 actions comprenant :
 - 2 490 262 024 actions composant le capital social de TotalEnergies SE le 7 février 2023, diminuées des actions auto détenues destinées à être annulées soit 22 147 540 actions au 28 février 2023, et
 - 18 000 000 actions, nombre maximal d'actions susceptibles d'être émises au titre de l'augmentation de capital réservée aux salariés décidée par le Conseil d'administration du 22 septembre 2022, dont la date indicative de réalisation a été fixée au 7 juin 2023, et ouvrant droit au solde du dividende ordinaire de l'exercice 2022.

Si, lors de la mise en paiement du troisième acompte ainsi que du solde du dividende ordinaire, le nombre d'actions ouvrant droit à dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 est inférieur au nombre maximal d'actions susceptibles de bénéficier du dividende susvisé, du fait de rachats par la Société de ses propres actions ou à la suite d'une augmentation de capital réservée aux salariés inférieure au montant maximal visé ci-dessus, le bénéfice correspondant au troisième acompte ainsi qu'au solde du dividende qui n'aura pas été versé au titre de ces actions sera affecté au compte « Report à nouveau ».

Sur le dividende exceptionnel 2022

Le montant global du dividende exceptionnel au titre de l'exercice 2022 correspondant à 1 euro par action, s'élève à 2 496 993 984,00 euros. Compte tenu de l'acompte sur dividende exceptionnel d'un montant de 1 euro par action, mis en paiement en numéraire le 16 décembre 2022 pour un montant global de 2 496 993 984,00 euros, ce dividende exceptionnel de 1 euro par action ne donnerait pas lieu au paiement d'un solde.

Par ailleurs, il est précisé que pour les actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France, les trois acomptes sur dividende ordinaire, l'acompte sur dividende exceptionnel et le solde du dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 sont soumis, lors de leur versement, à un prélèvement à la source non libératoire de l'impôt au taux de 12,8% ainsi qu'à des prélèvements sociaux de 17,2% sur leur montant brut, à titre d'acompte d'impôt sur le revenu.

Ce prélèvement est imputable sur le prélèvement forfaitaire unique dû au même taux de 12,8% qui constitue une imposition définitive en vertu de l'article 200 A, 1 A 1° du Code général des impôts⁽¹⁾.

Cependant, sur option globale⁽²⁾ de l'actionnaire, les dividendes peuvent être imposés au taux progressif de l'impôt sur le revenu. Dans ce cas, les acomptes et le solde du dividende sont éligibles à l'abattement de 40% prévu à l'article 158 3 2° du Code général des impôts. Le prélèvement à la source non libératoire de 12,8% est imputable sur l'impôt sur le revenu de l'année de perception du dividende. S'il excède l'impôt dû, il est restitué.

Par ailleurs, conformément au troisième alinéa de l'article 117 *quater* du Code général des impôts, les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs et à 75 000 euros pour les contribuables soumis à une imposition commune, peuvent demander à être dispensés du prélèvement à la source non libératoire de l'impôt de 12,8% dans les conditions prévues à l'article 242 *quater* du Code général des impôts.

(1) Il convient toutefois de noter que les acomptes sur dividende et le solde sont inclus dans le revenu fiscal de référence de l'année de leur perception servant de base pour le calcul de la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus. Celle-ci est due au taux de 3% sur la fraction du revenu fiscal de référence comprise entre 250 001€ et 500 000€ (pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou entre 500 001€ et 1 000 000€ (pour les contribuables soumis à une imposition commune) et au taux de 4% au-delà.

(2) Le contribuable peut opter, de manière expresse et irrévocable avant la date limite de sa déclaration et de manière globale au titre de l'ensemble de ses revenus définis à l'article 200 A 1 du Code général des impôts, pour l'imposition de ses revenus dans le champ d'application du prélèvement forfaitaire unique au barème progressif de l'impôt sur le revenu conformément à l'article 200 A, 2 du Code général des impôts.

Le montant des dividendes ordinaires mis en distribution au titre des trois exercices précédents est rappelé ci-dessous :

Exercice	Nature du coupon	Dividende brut par action (en euros)	Dividende global (en million d'euros)
2021	Acompte ^(a)	0,66 ^(b) , 0,66 ^(c) , 0,66 ^(d)	6 869,3
	Solde ^(a)	0,66	
	Global	2,64	
2020	Acompte ^(a)	0,66 ^(b) , 0,66 ^(c) , 0,66 ^(d)	6 948,1
	Solde ^(a)	0,66	
	Global	2,64	
2019	Acompte ^(a)	0,66 ^(b) , 0,66 ^(c) , 0,68 ^(d)	6 929,5
	Solde ^(a)	0,68	
	Global	2,68	

(a) Montants éligibles à l'abattement de 40% bénéficiant aux personnes physiques, fiscalement domiciliées en France, prévu à l'article 158 3 2° du Code général des impôts, dans l'hypothèse d'une option pour le barème progressif.

(b) 1^{er} acompte. (c) 2^e acompte. (d) 3^e acompte.

RÉSOLUTION n°4

Autorisation consentie au Conseil d'administration, pour une durée de dix-huit mois, à l'effet d'opérer sur les actions de la Société

Utilisation de l'autorisation précédemment accordée par l'Assemblée générale des actionnaires

Vous aviez autorisé votre Conseil d'administration à opérer sur les actions de la Société lors de l'Assemblée générale du 25 mai 2022 (quatrième résolution). Faisant usage de cette autorisation, votre Société a procédé aux rachats d'actions suivants :

- > 94 158 798 actions TotalEnergies entre le 25 mai 2022 et le 15 décembre 2022, soit 3,60% du capital au 31 décembre 2022. Ces actions ont été rachetées pour un montant global de 5,1 milliards d'euros, au prix moyen unitaire de 53,74 euros, soit un montant de 5,2 milliards de dollars, au taux de change BCE à la date des rachats et annulées le 7 février 2023 ;
- > 9 744 243 actions TotalEnergies entre le 16 et le 30 décembre 2022 pour un montant global de 569,4 millions d'euros, au prix moyen unitaire de 58,43 euros, en vue de la couverture des plans d'attribution d'actions de performance décidés par le Conseil d'administration ;
- > 22 147 540 actions TotalEnergies entre le 2 janvier 2023 et le 24 février 2023, soit 0,89% du capital au 28 février 2023. Ces actions ont été rachetées, en vue de leur annulation, pour un montant global de 1 295 millions d'euros, au prix moyen unitaire de 58,49 euros, soit un montant de 1 392 millions de dollars, au taux de change BCE à la date des rachats ;

Synthèse de l'autorisation sollicitée

Nature	Plafond en% du capital social	Prix maximal d'achat par action	Durée	Possibilité d'utilisation en cas d'offre publique
Autorisation pour opérer sur les titres de la Société	10%	100 euros	18 mois	Non

L'autorisation accordée par l'Assemblée générale du 25 mai 2022 arrivant à échéance le 26 novembre 2023, nous vous proposons, dans la **résolution n°4** de la présente Assemblée, d'autoriser votre Conseil d'administration à opérer sur les actions de la Société dans la limite d'un prix maximal d'achat fixé à **100** euros par action.

L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourront être effectués par tous moyens sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociation ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs d'actions, dans les conditions autorisées par les autorités de marché compétentes à la date des opérations considérées. Dans ce cadre, ces moyens incluent l'utilisation de tout instrument financier dérivé négocié sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociation ou de gré à gré et la mise en place de stratégies optionnelles.

Ces interventions seraient réalisées dans le cadre de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce. Les opérations pourront être effectuées à tout moment, dans le respect de la réglementation en vigueur à la date des opérations considérées, à l'exclusion des périodes d'offre publique sur le capital de la Société.

En application des dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, le nombre maximal d'actions pouvant être achetées en vertu de cette autorisation ne pourra excéder **10%** du nombre total des actions composant le capital social au jour de l'utilisation de cette autorisation. Cette limite de 10% s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir, directement et indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de 10% du capital social.

De plus, conformément au sixième alinéa de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut actuellement excéder 5% de son capital social.

Au 28 février 2023, parmi les 2 490 262 024 actions composant son capital social, la Société détenait directement 32 070 009 actions. En conséquence, le nombre maximal d'actions que la Société serait susceptible de racheter s'élève à 216 956 193 actions et le montant maximal qu'elle serait amenée à déboursier pour acquérir ces actions s'élève à 21 695 619 300,00 euros (hors frais d'acquisition).

L'autorisation objet de la **résolution n°4** serait consentie pour une durée de **dix-huit mois** à compter de la présente Assemblée et priverait d'effet, à hauteur de la partie non utilisée, l'autorisation consentie par l'Assemblée générale du 25 mai 2022 (quatrième résolution).

RÉSOLUTION n°5

Conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce

La **résolution n°5** a pour objet de soumettre à votre approbation le rapport spécial des commissaires aux comptes relatif aux conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce qui ne mentionne aucune convention nouvelle.

Rapport du Conseil d'administration sur les **résolutions**

RÉSOLUTIONS

n°6

à

n°9

Renouvellement du mandat de deux administrateurs et nomination de deux nouveaux administrateurs

Renouvellement du mandat de deux administrateurs

Après examen des propositions du Comité de gouvernance et d'éthique, votre Conseil d'administration vous propose, aux termes des **résolutions n°6 et 7**, de renouveler, pour une période de trois ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025, les mandats d'administrateur de Mme Marie-Christine Coisne-Roquette et de M. Mark Cutifani qui arrivent à échéance à l'issue de la présente Assemblée.



Mme Marie-Christine Coisne-Roquette, de nationalité française, est administrateur de TotalEnergies SE depuis le 13 mai 2011. Elle assure les fonctions d'Administrateur Référent depuis le 29 mai 2020. Comme cela avait été le cas pour Mme Patricia Barbizet, de façon à assurer la continuité vis-à-vis de la position d'administrateur référent, votre Conseil propose de renouveler son mandat, étant précisé que compte tenu de son ancienneté au Conseil, Mme Marie-Christine Coisne-Roquette ne sera plus indépendante au regard des règles du Code Afep-Medef et ne pourra donc plus exercer la fonction d'Administrateur Référent. En outre, le renouvellement de son mandat d'administrateur permettra de continuer à faire bénéficier votre Conseil de son expérience internationale d'avocat, de dirigeant d'entreprise et de gestion des risques ainsi que de sa connaissance du secteur de la distribution de matériel électrique.



M. Mark Cutifani, de nationalité australienne, est administrateur de TotalEnergies SE depuis le 26 mai 2017. Il est Président du Comité des rémunérations. Le renouvellement de son mandat d'administrateur lui permettra de continuer d'apporter à votre Conseil son expertise dans l'industrie et l'économie cyclique des matières premières, sa compétence à l'international et son expérience de dirigeant d'entreprise.

Nomination de deux nouveaux administrateurs

Sur proposition du Comité de gouvernance et d'éthique, votre Conseil d'administration vous propose, aux termes des **résolutions n°8 et 9**, de nommer, pour une période de trois ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025, M. Dierk Paskert et Mme Anelise Lara en remplacement de Mme Patricia Barbizet et M. Jérôme Contamine dont les mandats arrivent à échéance à l'issue de la présente Assemblée.

Conformément au souhait du Conseil d'accompagner la transformation de la Compagnie par la nomination d'un administrateur supplémentaire ayant une expérience des métiers de l'électricité et des renouvelables qui ressortait de la dernière évaluation annuelle du fonctionnement du Conseil, votre Conseil vous soumet la nomination de **M. Dierk Paskert**. Il était jusque fin 2022 CEO d'Encavis AG, société cotée allemande productrice d'électricité renouvelable. Il a occupé plusieurs postes chez E.ON, grande utility allemande. M. Dierk Paskert, de nationalité allemande, dispose ainsi d'une grande expérience du métier de l'électricité et des renouvelables qui contribuera à l'accompagnement par le Conseil de la transformation de la Compagnie.

Mme Anelise Lara, de nationalité brésilienne, dispose d'une longue expérience dans les domaines Oil & Gas et également Gas & Power qui viendra utilement compléter les différentes compétences présentes au sein du Conseil. Sa connaissance du Brésil est également appréciable compte tenu de l'importance des capitaux engagés par la Compagnie dans ce pays tant côté hydrocarbures qu'énergies renouvelables. Elle est par ailleurs engagée en faveur de la diversité en aidant des jeunes femmes à progresser dans leurs carrières. Le Conseil a conclu que M. Dierk Paskert et Mme Anelise Lara sont indépendants au sens du Code Afep-Medef.

Votre Conseil d'administration tient à souligner que les administrateurs de TotalEnergies SE ont des profils divers. Ils sont présents, actifs et impliqués dans les travaux du Conseil d'administration et des Comités auxquels ils participent. La complémentarité de leurs expériences professionnelles et de leurs compétences sont autant d'atouts pour la qualité des délibérations du Conseil d'administration dans le cadre des décisions qu'il est amené à prendre.

À l'issue de l'Assemblée générale du 26 mai 2023, si les résolutions proposées sont approuvées, votre Conseil d'administration sera composé de 14 membres, avec 7 nationalités représentées (contre 5 précédemment). La proportion d'administrateurs indépendants au sens du Code Afep-Medef sera de 82 %, ce qui est au niveau des meilleurs standards, et les proportions de femmes et d'hommes (55 %), calculées hors administrateurs représentant les salariés ou les salariés actionnaires, seront respectivement de 45 % et 55 %.

RÉSOLUTIONS

n°10

à

n°13

Rémunération des mandataires sociaux**Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce**

Dans la **résolution n°10**, votre Conseil d'administration vous propose d'approuver, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce telles que présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans le Document d'enregistrement universel 2022 de la Société (Chapitre 4, points 4.3.1.2 et 4.3.2.1).

Fixation du montant de la rémunération annuelle globale des administrateurs et approbation de la politique de rémunération applicable aux administrateurs

La **résolution n°11** a pour objet de soumettre à votre approbation le montant annuel maximum de la rémunération de l'activité des administrateurs ainsi que la politique de rémunération applicable aux administrateurs de la Société, présentée dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce figurant dans le Document d'enregistrement universel 2022 de la Société (chapitre 4, point 4.3.1).

Votre Conseil d'administration propose de réviser le montant de l'enveloppe annuelle maximale de la rémunération de l'activité des administrateurs. Votre Conseil souligne cependant que les règles de répartition de la rémunération des administrateurs et les modalités de versement définies par votre Conseil resteront inchangées.

En effet, le plafond de 1 750 000 euros fixé par l'Assemblée générale du 29 mai 2020 a été dépassé au cours de l'exercice 2022 en raison d'un grand nombre de réunions et de l'assiduité élevée des administrateurs, ce qui a conduit à la réfaction des rémunérations à verser aux administrateurs (4,4%).

Par ailleurs, l'augmentation du nombre d'administrateurs étrangers au Conseil qui est proposée (passage de 5 à 7) entraînera une augmentation des majorations pour déplacement qui s'imputent sur l'enveloppe globale de rémunération des administrateurs.

La rémunération moyenne annuelle actuelle des administrateurs est dans le haut des rémunérations pour les sociétés cotées de droit français, mais est inférieure à celle des administrateurs d'autres sociétés du CAC40 telles que Airbus, ArcelorMittal ou Stellantis, alors que la taille et les résultats de TotalEnergies peuvent leur être comparés.

Compte tenu de ces divers éléments, votre Conseil propose de porter l'enveloppe de rémunération annuelle des administrateurs de 1 750 000 euros à 1 950 000 euros (soit une augmentation de 11 % par rapport à l'enveloppe actuelle). Le montant de cette enveloppe pourrait être ensuite réexaminé tous les 2 à 3 ans en fonction notamment de l'inflation.

En conséquence, votre Conseil d'administration propose de :

- décider de fixer, à partir de l'exercice 2023, le montant de la somme fixe annuelle prévue par l'article L. 225-45 du Code de commerce que la Société peut allouer aux administrateurs en rémunération de leur activité, à 1 950 000 euros par exercice, étant précisé que cette enveloppe annuelle maximale de la rémunération de l'activité des administrateurs serait répartie entre les administrateurs dans le strict respect des principes fixés par le Règlement intérieur du Conseil et de la politique de rémunération des administrateurs ; et
- approuver, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération applicable aux administrateurs de la Société, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans le Document d'enregistrement universel 2022 de la Société (Chapitre 4, point 4.3.1).

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre de cet exercice à M. Patrick Pouyanné, Président-directeur général

Dans la **résolution n°12**, il vous est proposé, en application de l'article L. 22-10-34 III du Code de commerce, d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre de cet exercice à M. Patrick Pouyanné, Président-directeur général, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans le Document d'enregistrement universel 2022 de la Société (Chapitre 4, point 4.3.2.1).

Votre Conseil d'administration vous rappelle que le versement au Président-directeur général de la part variable due au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 est conditionné à l'approbation par la présente Assemblée, des éléments de rémunération du Président-directeur général dans les conditions prévues à l'article L. 22-10-34 du Code de commerce.

Approbation de la politique de rémunération applicable au Président-directeur général

Dans la **résolution n°13**, votre Conseil d'administration vous propose d'approuver, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération applicable au Président-directeur général de la Société, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans le Document d'enregistrement universel 2022 de la Société (Chapitre 4, point 4.3.2.2).

Avis sur le rapport Sustainability & Climate - Progress Report 2023 rendant compte des progrès réalisés dans la mise en œuvre de l'ambition de la Société en matière de développement durable et de transition énergétique vers la neutralité carbone et de ses objectifs en la matière à horizon 2030, et complétant cette ambition

Conformément à la résolution approuvée par les actionnaires en mai 2022, portant sur l'ambition de TotalEnergies en matière de développement durable et de transition énergétique vers la neutralité carbone, votre Conseil d'administration s'est engagé à rendre compte à l'Assemblée générale des actionnaires du 26 mai 2023 des progrès réalisés dans la mise en œuvre de cette ambition.

Dans cette optique, votre Conseil d'administration a arrêté un rapport Sustainability & Climate - Progress Report 2023 qui a été publié le 21 mars 2023. Ce rapport rend compte de la mise en œuvre de la stratégie et des progrès réalisés en 2022 au regard des objectifs à horizon 2030 et complète également l'ambition de la Société, notamment en fixant certains objectifs de réduction des émissions à horizon 2025 et en renforçant les objectifs de réduction des émissions mondiales du Scope 1+2 en 2025 ainsi que du Scope 3 pétrole et de l'intensité carbone à horizon 2030.

Par la **résolution n°14**, il vous est proposé, dans le cadre d'un vote consultatif, d'émettre un avis favorable sur le rapport Sustainability & Climate - Progress Report 2023.

Votre Conseil tient à rappeler le cadre de cette consultation afin de respecter les attributions propres à chacun des organes sociaux, le Conseil ayant arrêté le rapport qui vous est soumis dans le cadre de sa mission de définir la stratégie de l'entreprise.

Le Conseil d'administration permet aux actionnaires d'exprimer leur avis sur la mise en œuvre, depuis l'assemblée générale des actionnaires de 2021, de l'ambition de la Société en matière de développement durable et de transition énergétique vers la neutralité carbone et de ses objectifs en la matière à horizon 2030. Comme votre Conseil vous l'avait exposé les années précédentes, cette consultation répond à certaines attentes exprimées en ce sens et contribue au dialogue entre la Société et ses actionnaires dans un domaine de compétence propre du Conseil d'administration. Votre Conseil assume ainsi la responsabilité qui est la sienne de fixer les orientations stratégiques de la Société, tout en recueillant l'avis des actionnaires de la Société dans un domaine dans lequel un projet de résolution qui serait présenté par un actionnaire ne serait pas recevable.

Votre Conseil souhaite naturellement que les actionnaires de la Société soutiennent la mise en œuvre de l'ambition de la Société et les progrès réalisés dans le cadre de l'orientation stratégique, qui engage l'action de la Société. Votre Conseil précise que dans l'hypothèse où la résolution ne serait pas adoptée, il échangera avec les actionnaires pour évaluer les raisons les ayant conduits, le cas échéant, à ne pas soutenir le projet de résolution proposée et les informera des résultats de cette démarche et des mesures envisagées pour en tenir compte.

Votre Conseil d'administration souhaite enfin vous rappeler que la stratégie de transformation vers une compagnie multi-énergies s'inscrit dans la durée et les orientations stratégiques de TotalEnergies auront besoin de temps pour produire leurs pleins effets. A l'occasion des revues stratégiques annuelles, le Conseil d'administration de TotalEnergies SE examine la pertinence de ses ambitions, l'adéquation de sa stratégie et de ses objectifs de réduction de gaz à effet de serre à l'aune des progrès des politiques internationales et nationales, des nouveaux scénarios en matière de trajectoires de décarbonation, des avancées en matière de technologies bas carbone, des actions menées par d'autres secteurs, y compris par ses clients avec son soutien actif, et des autres évolutions de la société en matière de transition énergétique et de développement durable. Il continuera de rendre compte chaque année à l'Assemblée générale des actionnaires des progrès réalisés dans la mise en œuvre de cette ambition et la consultera si nécessaire sur l'adaptation de sa stratégie et de ses objectifs.

Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

RÉSOLUTION n°15

Autorisation consentie au Conseil d'administration, pour une durée de trente-huit mois, à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions de la Société existantes ou à émettre au profit des salariés et des dirigeants mandataires sociaux de la Compagnie, ou à certains d'entre eux, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre.

Synthèse de l'autorisation sollicitée

Nature	Plafond nominal et durée	Utilisation en cas d'offre publique	Conditions de présence et performance	Période d'acquisition	Période de conservation
Attribution d'actions	1 % du capital social ⁽¹⁾ 38 mois	Non	Oui ⁽²⁾	Oui 3 ans	Non ⁽³⁾

(1) Apprécié le jour où le Conseil décide de l'attribution des actions. Sous-plafond spécifique de 0,015% pour les dirigeants mandataires sociaux de la Société.

(2) S'agissant de la condition de présence, sous réserve d'exceptions prévues dans le cadre de la réglementation, et s'agissant des conditions de performance, sous réserve de plans mondiaux non sélectifs ou des attributions à des salariés non dirigeants en dessous de certains seuils.

(3) Le Président-directeur général sera tenu de conserver au nominatif, jusqu'à la cessation de ses fonctions, 50% des actions qui lui seront définitivement attribuées.

Il vous est demandé, par la **résolution n°15**, d'autoriser votre Conseil d'administration à procéder à des attributions d'actions de la Société au profit des salariés et dirigeants mandataires sociaux de la Compagnie, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce. Dans le cadre de plans sélectifs, les attributions d'actions de performance seront soumises à des conditions de présence et de performance selon les modalités précisées ci-dessous.

Cette autorisation s'inscrit dans le cadre de la politique de développement de l'actionnariat salarié mise en place au sein de la Compagnie et vise à permettre, sur la base de conditions

de performance liées à l'évolution future des résultats de la Société et à la mise en œuvre de sa nouvelle orientation stratégique, (i) de favoriser la participation des collaborateurs au capital de la Société, (ii) de renforcer le lien d'appartenance à la Compagnie et (iii) d'associer les collaborateurs aux performances de la Compagnie.

Par ailleurs, des actions pourraient également être attribuées au profit des salariés et mandataires sociaux de la Compagnie souscrivant à une augmentation de capital réalisée en application de la **résolution n°16** de la présente Assemblée ou de résolutions ultérieures ayant le même objet.

Utilisation des autorisations précédemment accordées par l'Assemblée générale des actionnaires

Le Conseil d'administration a procédé à des attributions d'actions de performance aux dates et dans les proportions suivantes :

	AGE du 1 ^{er} juin 2018 (résolution n°19)		AGE du 28 mai 2021 (résolution n°16)	
	Plan 2019	Plan 2020	Plan 2021	Plan 2022
Date du Conseil / date d'attribution	13 mars 2019	18 mars 2020	17 mars 2021 ⁽¹⁾	16 mars 2022
Nombre de droits attribués par le Conseil	6 447 069	6 727 352	6 764 548 ⁽¹⁾	7 353 271
Type d'actions attribuées	Actions existantes préalablement achetées par la Société dans le cadre de programmes de rachat d'actions			
Taux d'acquisition	98,9%	100%	Plans en cours d'acquisition	

(1) En vertu de cette autorisation, le Conseil d'administration du 17 mars 2021 a décidé d'une attribution de 6 764 548 actions de performance. Cette attribution a pris effet à l'issue de l'Assemblée générale du 28 mai 2021.

Aux termes des règlements des plans susvisés, l'attribution définitive des actions intervient à l'issue d'une période de **trois ans** à compter de leur date d'attribution, sous réserve du respect des conditions de présence et de performance applicables. S'agissant des Plans 2019 à 2021, les bénéficiaires sont par ailleurs tenus de conserver ces actions pendant une période de **deux ans** à compter de la date d'attribution définitive.

Les conditions de performance applicables aux plans d'attribution d'actions de performance ont évolué au fil du temps afin de demeurer exigeantes et pertinentes en fonction de l'évolution des enjeux économiques, sociaux et environnementaux de l'activité de la Compagnie.

Rapport du Conseil d'administration sur les **résolutions**

Par ailleurs, des actions ont également été attribuées gratuitement en vertu d'autorisations précédentes au profit de salariés ayant souscrit à une augmentation de capital réservée

aux salariés (ACRS) au titre d'abondement différé aux dates et dans les proportions suivantes :

	Assemblée générale extraordinaire du 1 ^{er} juin 2018 (résolution n°19)	
	ACRS 2019	ACRS 2020
Date du Conseil / date d'attribution	29 mai 2019	29 mai 2020
Nombre de droits attribués par le Conseil au titre de l'abondement différé	5 932	1 380

Depuis l'ACRS 2020, aucun droit à abondement différé n'a été attribué.

Nous vous proposons par la **résolution n°15** de la présente Assemblée de conférer à votre Conseil d'administration une nouvelle autorisation à l'effet d'attribuer des actions TotalEnergies, existantes ou à émettre, au profit de salariés, dirigeants et de dirigeants mandataires sociaux de la Compagnie.

L'autorisation objet de la **résolution n°15** serait consentie pour une période de **trente-huit mois** à compter de la présente Assemblée et priverait d'effet, à hauteur de la partie non utilisée, l'autorisation conférée par l'Assemblée générale mixte du 28 mai 2021 (résolution n°16).

Plafond

Plafond	En % du capital social ⁽¹⁾	En nombre d'actions ⁽²⁾
Plafond global	1%	24 902 620
Sous-plafond pour les attributions aux dirigeants mandataires sociaux de la Société	0,015%	373 539

(1) Apprécié le jour où le Conseil décide de l'attribution des actions.

(2) Sur la base du capital social au 7 février 2023.

Le plafond global envisagé est identique à celui approuvé par l'Assemblée générale mixte du 28 mai 2021 (résolution n°16).

Le nombre maximal d'actions susceptible d'être attribuées en vertu de cette autorisation, des plans d'attribution d'actions

en cours d'acquisition et des actions à émettre en cas d'exercice d'options de souscriptions d'actions susceptible d'être attribuées en vertu de la 21^e résolution de l'Assemblée générale mixte du 29 mai 2020 est présenté ci-dessous.

Nombre maximal d'actions susceptibles d'être attribuées en vertu des autorisations (au 15 mars 2023)	64 432 068	2,59 %
<i>dont nombre d'actions qui pourraient être attribuées au titre de la présente autorisation</i>	24 902 620	1,0 %
<i>dont nombre d'actions déjà attribuées dans le cadre de précédentes autorisations en cours de période d'acquisition au 15 mars 2023⁽¹⁾</i>	20 852 483	0,84 %
<i>dont nombre d'actions à émettre en cas d'exercice des options de souscriptions d'actions susceptibles d'être attribuées en vertu de la vingt-et-unième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 29 mai 2020⁽²⁾</i>	18 676 965	0,75 %

(1) Correspondant au nombre de droits initialement attribués au titre des plans 2020, 2021 et 2022 et à l'abondement différé des ACRS 2019 et 2020.

(2) Cette autorisation arrivera à échéance le 29 juillet 2023 et ne sera pas renouvelée lors de l'Assemblée générale du 26 mai 2023.

La Société a pour politique de limiter l'effet dilutif des plans d'attribution d'actions de performance en attribuant aux bénéficiaires à la date d'acquisition des actions auto-détenues

préalablement achetées dans le cadre de programmes de rachat d'actions.

Conditions de présence et de performance

Dans le cadre de plans sélectifs, les actions seront attribuées sous condition de présence et sous conditions de performance selon les modalités indiquées ci-dessous.

L'attribution définitive des actions de performance attribuées aux **dirigeants mandataires sociaux** de la Société devra être soumise à la réalisation de conditions de performance qui seront :

- fixées par le Conseil d'administration en fonction *a minima* des critères suivants (a) le taux de rendement pour l'actionnaire (ou *Total Shareholder Return*) de la Société comparé à celui de ses pairs, (b) le taux de variation annuelle du *cash flow* net par action de la Société exprimé en US dollar comparé à celui de ses pairs et (c) l'évolution des émissions de méthane sur les installations opérées ; et
- appréciées sur une période minimale de trois exercices sociaux consécutifs.

Le Conseil d'administration propose ainsi d'introduire l'objectif de réduction des émissions de méthane des installations opérées parmi les critères d'attribution des actions de performance au Président-directeur général, à l'ensemble des dirigeants de la Compagnie et plus généralement aux collaborateurs bénéficiaires d'actions de performance. En effet, depuis la COP26 à Glasgow, les émissions de méthane font l'objet d'une priorité d'actions de la part des pays signataires de l'Accord de Paris. Le méthane est un gaz à effet de serre au pouvoir réchauffant beaucoup plus élevé que le CO₂ mais à courte durée de vie dans l'atmosphère. La Compagnie, dont la stratégie de croissance en énergies repose notamment sur le gaz naturel liquéfié, a déjà réduit de plus de 50% ses émissions de 2010 à 2020 et a proposé un plan ambitieux de réduction de ses émissions opérées de méthane de 50% d'ici 2025 par rapport à 2020 et de 80% d'ici 2030 en vue de tendre vers zéro émissions de méthane. Ces objectifs sont plus ambitieux que ceux que se sont fixés les États signataires du Méthane Pledge (-30% en 2030 vs 2020) et sont en ligne avec le scénario NZE de l'AIE (-75% en 2030 vs 2020 pour l'industrie pétrolière et gazière). Par ailleurs, ces objectifs sont vertueux en ce qu'ils contribuent à une réduction absolue des émissions d'un gaz à effet de serre au pouvoir de réchauffement important, sans donner lieu à un quelconque effet de substitution puisque la Compagnie a la maîtrise physique des émissions de méthane émanant de ses installations opérées. Ce critère d'attribution est ainsi tout à fait pertinent pour associer les collaborateurs de la Compagnie à nos efforts de lutte contre le réchauffement climatique.

Pour les **dirigeants de la Compagnie** (soit environ deux cent cinquante personnes), le Conseil d'administration devra assujettir l'attribution définitive de la totalité des actions à la réalisation de conditions de performance (i) qui comprendront *a minima* les Conditions de Performance susvisées, et (ii) appréciées sur une période minimale de trois exercices sociaux consécutifs.

Enfin, pour les **autres bénéficiaires**, le Conseil d'administration pourra assujettir l'attribution définitive de tout ou partie des actions à la réalisation de conditions de performance (i) qui pourront être, le cas échéant, les Conditions de Performance susvisées, et (ii) appréciées sur une période minimale de trois exercices sociaux consécutifs.

En ce qui concerne le plan 2023, le Conseil a décidé d'assujettir l'attribution définitive des actions de performance à, outre les Conditions de Performance, deux conditions portant sur le point mort cash organique avant dividende et sur l'évolution des émissions de gaz à effet de serre (GES).

Le Conseil déterminera ultérieurement les conditions de performance relatives aux actions susceptibles d'être attribuées en 2024 et en 2025 à tous les bénéficiaires, de manière qu'elles soient exigeantes et pertinentes en fonction de l'évolution des enjeux économiques, sociaux et environnementaux de l'activité de la Compagnie.

Nous vous rappelons que l'attribution définitive des actions ne sera pas soumise à condition de performance si elle est réalisée dans le cadre d'un plan mondial d'attribution d'actions de la Société destiné à l'ensemble des salariés de la Compagnie ou d'attributions gratuites au profit des salariés et cadres dirigeants de la Compagnie souscrivant des actions de la Société dans le cadre d'une augmentation de capital réservée aux salariés réalisée en application de la **résolution n°16** de la présente Assemblée ou de résolutions ultérieures ayant le même objet.

Sans préjudice du respect des conditions d'attribution qui seront fixées par le Conseil décidant de l'attribution, et en fonction des catégories de bénéficiaires définies par ce Conseil, l'attribution des actions de performance dans le cadre de plans sélectifs sera définitive au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de **trois ans** à compter de la décision d'attribution effective des actions par le Conseil d'administration.

Notre Conseil vous informe que conformément à la pratique la plus répandue sur la Place, les attributions d'actions de performance ne seront pas assorties d'une obligation de conservation par les bénéficiaires. Toutefois, des dispositions particulières présentées dans la section « Conservation et couverture des actions par les dirigeants mandataires sociaux » seront applicables aux dirigeants mandataires sociaux qui devront conserver jusqu'à la cessation de leurs fonctions au moins 50% des actions qui leur seront définitivement attribuées.

Le nombre d'actions attribuées pourra être ajusté, pendant la période d'acquisition, par le Conseil, s'il l'estime nécessaire, à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, en conformité avec les dispositions légales applicables, en conséquence des éventuelles opérations financières ou sur titres prévues par la loi qui seraient réalisées.

Les actions TotalEnergies attribuées pourront être soit des actions existantes, soit des actions nouvelles émises par augmentation du capital social.

Notre Conseil vous rappelle qu'en vertu de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, le cas échéant, l'augmentation de capital résultant de l'émission d'actions nouvelles attribuées gratuitement serait réalisée par incorporation d'une partie des bénéfices, réserves ou primes d'émission et qu'une telle augmentation de capital emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription.

Conservation et couverture des actions par les dirigeants mandataires sociaux

Le Règlement intérieur du Conseil d'administration prévoit l'interdiction, pour les administrateurs, de recourir à des

Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions

produits de couverture des actions détenues ainsi que des options qui leur ont été attribuées le cas échéant. Cette disposition s'applique au Président-directeur général.

Par ailleurs, nous vous rappelons que conformément à l'article L. 225-197-1 II du Code de commerce, votre Conseil devra soit, décider que les actions ne peuvent être cédées par les dirigeants mandataires sociaux de la Société avant la cessation de leurs fonctions, soit, fixer la quantité de ces actions qu'ils seront tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions. Pour le plan 2023, le Président-directeur général sera tenu de conserver au nominatif, jusqu'à la cessation de ses fonctions, 50% des actions qui lui seront

définitivement attribuées gratuitement au terme de la période d'acquisition de trois ans.

Le Président-directeur général est susceptible de bénéficier chaque année d'une attribution d'actions de performance dans le cadre des plans d'attribution décidés par le Conseil d'administration au profit de certains salariés de la Compagnie. Les actions de performance qui pourront lui être attribuées seront soumises aux mêmes dispositions que celles applicables aux autres bénéficiaires des plans d'attribution, ainsi qu'à des conditions de conservation et de performance qui pourront leur être propres.

RÉSOLUTION n°16

Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet de procéder à des augmentations de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, réservées aux adhérents à un plan d'épargne entreprise ou de groupe

Synthèse de la délégation de compétence sollicitée

Nature	Plafond nominal	Droit préférentiel de souscription des actionnaires	Durée	Possibilité d'utilisation en cas d'offre publique
Augmentation de capital réservée aux adhérents à un plan d'entreprise ou de groupe	1,5% du capital social ^(a)	Supprimé	26 mois	Oui

(a) Apprécié le jour où le Conseil d'administration décide de procéder à l'opération.

La présente Assemblée ayant à se prononcer sur une autorisation d'attribution gratuite d'actions, y compris par voie d'augmentation du capital par apport en numéraire, nous vous soumettons, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, une résolution d'augmentation de capital réservée aux salariés dans le cadre des dispositions, d'une part, des articles L. 225-129-6, L.225-138 et L. 225-138-1 du Code de commerce, et, d'autre part, des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Cette **résolution n°16** a pour objectif le développement de l'actionnariat salarié de la Compagnie, permettant, le cas échéant, une souscription à des actions à un prix présentant une décote par rapport au cours de bourse de l'action TotalEnergies.

Nous vous demandons ainsi par la présente **résolution** :

- ▶ d'une part, de déléguer à votre Conseil d'administration **la compétence de décider** d'augmenter le capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, dans la limite, identique à celle approuvée par l'Assemblée générale mixte du 25 mai 2022, de **1,5%** du capital social à la date de la réunion du Conseil d'administration décidant l'émission (représentant **37 353 930** actions sur la base du capital social au 28 février 2023), étant précisé que le montant du capital social émis au titre de cette **résolution n°16** s'imputera sur le plafond global d'augmentation de capital social autorisé par l'Assemblée générale du 25 mai 2022 dans sa résolution n°17,
- ▶ d'autre part, **de réserver la souscription de la totalité des actions à émettre aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe** de la Société et des sociétés françaises et étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce et l'article L. 3344-1 du Code du travail, y compris les adhérents mentionnés à l'article L. 3332-2 du Code du travail, étant précisé que la présente

résolution pourra être utilisée afin de mettre en œuvre des formules à effet de levier.

Nous vous indiquons également qu'en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail, cette délégation autoriserait l'attribution gratuite d'actions TotalEnergies existantes ou à émettre, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, dans les cas suivants :

- ▶ au titre de l'abondement qui pourrait être versé en application du ou des règlements de plan d'épargne d'entreprise ou de groupe, dans les limites prévues aux articles L. 3332-11 et suivants du Code du travail ;
- ▶ et/ou, en substitution de tout ou partie de la décote visée au paragraphe 5° de la présente résolution, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail.

Le Conseil d'administration vous rappelle que cette délégation emportera la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe auxquels les augmentations de capital seraient réservées, y compris aux adhérents mentionnés à l'article L. 3332-2 du Code du travail.

Le prix de souscription des actions à émettre ne pourrait être inférieur à la moyenne des cours de clôture de l'action TotalEnergies sur Euronext lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture des souscriptions, diminuée d'une décote maximale de 30%.

La délégation objet de la **résolution n°16** serait accordée pour une période de **vingt-six mois** à compter de la présente Assemblée et priverait d'effet, à hauteur de la partie non utilisée, la délégation accordée par l'Assemblée générale extraordinaire du 25 mai 2022 (résolution n°22).

RÉSOLUTION n°17**Suppression des droits de vote double - Modification corrélative de l'article 18 des statuts de la Société –
Pouvoirs pour formalité**

La **résolution n° 17** a pour objet de soumettre à votre approbation la suppression des droits de vote double prévus à l'article 18 des statuts de la Société.

Votre Conseil souligne que l'article 18 des statuts de TotalEnergies SE prévoit un droit de vote double pour les actions nominatives et entièrement libérées, inscrites au nom d'un même actionnaire depuis deux ans au moins.

Depuis l'adoption de ces droits de vote double en 1992, soit il y a plus de 30 ans, la situation a profondément évolué. L'actionariat de la Société est aujourd'hui très majoritairement international. Les investisseurs institutionnels, les agences de conseils en droits de vote et les agences de notation extra-financière sont attachés au principe de gouvernance

« une action une voix » et à l'alignement entre l'exposition économique des actionnaires et leurs droits de vote. Les pairs de TotalEnergies (ExxonMobil, Shell, BP et Chevron) n'ont ainsi pas de droits de vote double.

En conséquence, votre Conseil d'administration vous propose de décider, avec effet à l'issue de la présente Assemblée, conformément à la faculté offerte par l'article L. 22-10-46 du Code de commerce, de supprimer le droit de vote double institué par l'article 18 des statuts de la Société, de manière qu'à l'issue de la présente Assemblée chaque action de la Société donne droit à une voix.

Les alinéas 5 et suivants de l'article 18 des statuts de la Société seraient ainsi modifiés comme suit :

Ancienne rédaction**Article 18 – TENUE DES ASSEMBLEES GENERALES -
DELIBERATIONS**

(...)

« Sous réserve des dispositions ci-après, chaque membre de l'assemblée a droit à autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Toutefois, un droit de vote double est attribué, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, à toutes les actions nominatives et entièrement libérées, inscrites au nom d'un même actionnaire depuis deux ans au moins, ainsi que, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit. La fusion de la société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la société absorbante, si les statuts de celle-ci l'ont institué.

Le droit au vote double cessera de plein droit pour toute action ayant fait l'objet d'une conversion au porteur ou d'un transfert de propriété. Néanmoins, n'interrompra pas le délai ci-dessus fixé ou conservera le droit acquis, tout transfert du nominatif au nominatif, par suite de succession ab intestat ou testamentaire, de partage de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit du conjoint ou de parents au degré successible.

En assemblée générale, aucun actionnaire ne peut exprimer, par lui-même et par mandataire, au titre des droits de vote simple attachés aux actions qu'il détient directement ou indirectement et aux pouvoirs qui lui sont donnés, plus de 10% du nombre total des droits de vote attachés aux actions de la Société. Toutefois s'il dispose en outre, à titre personnel et/ou comme mandataire, de droits de vote double, la limite ainsi fixée pourra être dépassée en tenant compte exclusivement des droits de vote supplémentaires qui en résultent, sans que l'ensemble des droits de vote qu'il exprime ne puisse excéder 20% du nombre total des droits de vote attachés aux actions de la Société.

Nouvelle rédaction**Article 18 – TENUE DES ASSEMBLEES GENERALES -
DELIBERATIONS**

(...)

« Sous réserve des dispositions ci-après, chaque membre de l'assemblée a droit à autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Conformément à la faculté offerte par l'article L. 22-10-46 du Code de commerce, aucun droit de vote double n'est attaché aux actions de la Société.

En assemblée générale, aucun actionnaire ne peut exprimer, par lui-même et par mandataire, au titre des droits de vote simple attachés aux actions qu'il détient directement ou indirectement et aux pouvoirs qui lui sont donnés, plus de 10% du nombre total des droits de vote attachés aux actions de la Société.

Rapport du Conseil d'administration sur les **résolutions**

Ancienne rédaction

Pour l'application des dispositions ci-dessus :

- le nombre total des droits de vote attachés aux actions de la Société pris en compte est calculé à la date de l'assemblée générale et est porté à la connaissance des actionnaires à l'ouverture de ladite assemblée générale,
- le nombre de droits de vote détenus directement et indirectement s'entend de ceux qui sont attachés aux actions que détient en propre une personne physique, soit à titre personnel soit dans le cadre d'une indivision, une société, groupement, association ou fondation et de ceux qui sont attachés aux actions détenues par une société contrôlée, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, par une autre société ou par une personne physique, association, groupement ou fondation,
- pour les droits de vote exprimés par le Président de l'assemblée générale, ne sont pas pris en compte dans les limitations prévues ci-dessus, les droits de vote qui sont attachés à des actions pour lesquelles une procuration a été retournée à la Société sans indication de mandataire et qui, individuellement, n'enfreignent pas les limitations prévues.

Les limitations prévues aux paragraphes ci-dessus sont sans effet pour le calcul du nombre total des droits de vote y compris les droits de vote double, attachés aux actions de la Société et dont il doit être tenu compte pour l'application des dispositions législatives, réglementaires ou statutaires prévoyant des obligations particulières par référence au nombre des droits de vote existant dans la Société ou au nombre d'actions ayant droit de vote.

D'autre part les limitations prévues ci-dessus deviennent caduques, sans qu'il y ait lieu à une nouvelle décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, dès lors qu'une personne physique ou morale, agissant seule ou de concert avec une ou plusieurs personnes physiques ou morales, vient à détenir au moins les deux tiers du nombre total des actions de la Société à la suite d'une procédure publique visant la totalité des actions de la Société. Le conseil d'administration constate la réalisation de la caducité et procède aux formalités corrélatives de modification des statuts. »

Nouvelle rédaction

Pour l'application de cette disposition :

- le nombre total des droits de vote attachés aux actions de la Société pris en compte est calculé à la date de l'assemblée générale et est porté à la connaissance des actionnaires à l'ouverture de ladite assemblée générale,
- le nombre de droits de vote détenus directement et indirectement s'entend de ceux qui sont attachés aux actions que détient en propre une personne physique, soit à titre personnel soit dans le cadre d'une indivision, une société, groupement, association ou fondation et de ceux qui sont attachés aux actions détenues par une société contrôlée, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, par une autre société ou par une personne physique, association, groupement ou fondation,
- pour les droits de vote exprimés par le Président de l'assemblée générale, ne sont pas pris en compte dans les limitations prévues ci-dessus, les droits de vote qui sont attachés à des actions pour lesquelles une procuration a été retournée à la Société sans indication de mandataire et qui, individuellement, n'enfreignent pas les limitations prévues.

Les limitations prévues aux paragraphes ci-dessus sont sans effet pour le calcul du nombre total des droits de vote, attachés aux actions de la Société et dont il doit être tenu compte pour l'application des dispositions législatives, réglementaires ou statutaires prévoyant des obligations particulières par référence au nombre des droits de vote existant dans la Société ou au nombre d'actions ayant droit de vote.

D'autre part les limitations prévues ci-dessus deviennent caduques, sans qu'il y ait lieu à une nouvelle décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, dès lors qu'une personne physique ou morale, agissant seule ou de concert avec une ou plusieurs personnes physiques ou morales, vient à détenir au moins les deux tiers du nombre total des actions de la Société à la suite d'une procédure publique visant la totalité des actions de la Société. Le conseil d'administration constate la réalisation de la caducité et procède aux formalités corrélatives de modification des statuts. »

Résolution présentée en application de l'article L. 225-105 du Code de commerce

RÉSOLUTION **A** (non agréée par le Conseil d'administration)

Résolution d'actionnaires sur les objectifs en matière d'émissions indirectes de scope 3 (vote consultatif)

Position du Conseil d'administration sur la résolution actionnariale

En 2020, TotalEnergies a dévoilé sa stratégie de transformation en une compagnie multi-énergies ainsi que son ambition de devenir un acteur majeur de la transition énergétique, engagé vers la neutralité carbone en 2050, ensemble avec la société. Cette ambition s'est matérialisée, depuis, par des engagements, des actes et des résultats concrets et un renforcement régulier des objectifs climat de la Compagnie.

La résolution consultative proposée par des actionnaires représentant moins de 1,4% du capital de la Société invite le Conseil d'administration à « aligner ses objectifs de réduction existants pour 2030 couvrant les émissions de gaz à effet de serre (GES) de l'utilisation de ses produits énergétiques (Scope 3) avec l'Accord de Paris sur le climat ». Ce projet de résolution consultative implique que les émissions dites de « Scope 3 » pourraient en tant que telles être alignées avec l'Accord de Paris par la seule volonté de l'entreprise et que la stratégie arrêtée par la Société serait insuffisante à cet égard. **La seule façon de mettre en œuvre la résolution serait en réalité de réduire les activités commerciales de la Société sans gain pour le climat de la planète, car d'autres entreprises se substitueraient à la Compagnie pour répondre à la demande en énergie de ses clients, et serait donc contraire aux intérêts de la Société et de ses actionnaires.**

Cette résolution est simpliste et n'est pas pertinente

Le Conseil d'administration considère que ce projet de résolution souffre de failles méthodologiques significatives, qu'il n'apporte pas de solution pour contribuer à la réduction mondiale des émissions de GES, qu'il est contraire aux intérêts de la Société, de ses actionnaires et de ses clients, et qu'il soulève des difficultés de gouvernance même si, s'agissant d'une résolution consultative, il lui a paru préférable de la soumettre à l'Assemblée générale des actionnaires.

La résolution proposée qui vise les émissions indirectes de GES (Scope 3) se trompe de cible et n'apporte pas de réponse crédible aux enjeux du changement climatique

Le standard du GHG Protocol classe les émissions de GES des entreprises selon trois périmètres ou « scopes » :

- Le scope 1, qui regroupe les émissions directement liées aux activités de l'entreprise,
- Le scope 2, qui comptabilise les émissions indirectes liées à la production, par un tiers, de l'énergie électrique ou calorifique utilisée pour les activités de l'entreprise,
- Le scope 3 qui correspond aux autres émissions indirectes.

Les émissions indirectes rapportées au titre du scope 3 par TotalEnergies liées à l'utilisation de ses produits sont l'addition des émissions directes dites de scope 1 des consommateurs de ces produits : les clients de l'entreprise qui décident d'utiliser ces produits.

Au titre du scope 3, TotalEnergies rapporte notamment les émissions liées à l'utilisation par les clients des produits vendus pour usage final, c'est-à-dire leur combustion pour obtenir l'énergie dont ils ont besoin. Par exemple, les émissions associées au kérosène vendu par la Compagnie entrent d'abord dans le scope 1 de la compagnie aérienne qui utilise ce carburant, mais sont aussi comptabilisées dans le scope 3 des émissions indirectes du constructeur du moteur d'avion, du constructeur de l'avion, de l'aéroport et de TotalEnergies en tant que fournisseur de l'énergie.

En ce sens, les scope 3 ne sont pas additifs mais ils se superposent. Seuls les scope 1 sont additifs et permettent de rendre compte des actions menées sur les émissions de gaz à effet de serre par chacun des acteurs qui est directement responsable des émissions.

Un objectif de réduction en valeur absolue du scope 3 d'une entreprise comme TotalEnergies, sans que les clients n'aient eux-mêmes des objectifs de réduction des scope 1 liés à l'utilisation des produits énergétiques, n'est en réalité pas pertinent pour faire baisser les émissions de GES mondiales.

La résolution proposée serait contraire aux intérêts de la Société, de ses actionnaires et de ses clients.

En visant les émissions indirectes de gaz à effet de serre liées à l'utilisation des produits énergétiques vendus par TotalEnergies à ses clients (scope 3), l'adoption de cette résolution conduirait à rendre la Compagnie responsable de ces émissions alors que l'usage de ces produits relève de la décision de ses clients. Comme le Conseil d'administration de la Société a déjà eu l'occasion de le rappeler, TotalEnergies n'intervient pas dans la chaîne de production et de vente des biens et équipements consommateurs d'énergie ou nécessitant de l'énergie pour leur fabrication : TotalEnergies ne fabrique ni avion, ni automobile, ni ciment ou acier. La Compagnie ne peut donc pas être tenue pour responsable de la réduction des émissions liées à l'usage des produits utilisés par ses clients.

Bien sûr, TotalEnergies agit pour contribuer à la transformation de la demande en énergie de ses clients et ainsi aider ses clients à réduire leur scope 1. Grâce à sa stratégie multi-énergies, TotalEnergies fait évoluer son offre pour offrir une palette plus large de produits énergétiques y compris décarbonés, par exemple en développant des carburants aériens durables, et accompagne ses clients dans leurs plans de décarbonation. Mais ce sont bien les actions concertées de tous les acteurs de la chaîne énergétique qui peuvent avoir un impact concret sur les émissions mondiales de GES et faire évoluer les modes de consommation d'énergie : politiques publiques destinées à orienter la consommation d'énergie, initiatives sectorielles des entreprises consommatrices d'énergie, évolutions techniques et technologiques...

Rapport du Conseil d'administration sur les **résolutions**

Baisser drastiquement les émissions Scope 3 en valeur absolue au niveau mondial d'une société comme TotalEnergies, comme le sous-tend la résolution proposée, sans que la structure globale de la demande en énergie n'évolue, conduirait à diriger cette demande en énergie vers d'autres fournisseurs, notamment des compagnies pétrolières nationales de pays producteurs. Cette stratégie n'aurait ainsi aucun effet à la baisse sur les émissions mondiales de gaz à effet de serre, donc aucun effet bénéfique pour le climat. La mise en œuvre de cette stratégie serait mauvaise pour ses actionnaires dans la mesure où la Compagnie devrait céder ses activités de commercialisation de produits pétroliers et de gaz à d'autres opérateurs.

Cette stratégie serait également dangereuse pour nos clients dans la mesure où elle n'intégrerait pas la nécessité d'assurer la sécurité d'approvisionnement énergétique pour répondre à la demande existante. Une transition trop brutale risquerait de déstabiliser la disponibilité et les prix des produits énergétiques pétroliers et gaziers, et d'entraver la capacité financière nécessaire pour conduire la transition.

La stratégie de TotalEnergies est cohérente et efficace pour être un acteur majeur de la transition énergétique

Le Conseil d'Administration de TotalEnergies souligne qu'il exerce pleinement ses compétences s'agissant de la définition des orientations de la Société en matière de transition énergétique. Pour la troisième année consécutive, le Conseil consulte les actionnaires sur l'ambition de TotalEnergies en matière de développement durable et de transition énergétique. Le rapport *Sustainability & Climate – Progress Report 2023* sur lequel sera émis un avis consultatif lors de la prochaine Assemblée générale rend compte de la mise en œuvre de la stratégie et des progrès réalisés en 2022 au regard des objectifs climat à horizon 2030. Il renforce aussi l'ambition de la Société en matière climatique et de développement durable, notamment en spécifiant - ainsi que la Société s'y était engagée - les objectifs 2025 et 2030 sur les principaux indicateurs climat et en les rendant plus ambitieux pour certains d'entre eux :

- ▶ Concernant ses émissions de scope 1 & 2 dont elle a la maîtrise sur ses installations opérées, la Compagnie s'est fixé un nouvel objectif d'émissions en valeur absolue de moins de 38 Mt CO₂e (scope 1+2) en 2025 par rapport à 2015 (contre moins de 40 Mt CO₂e précédemment), grâce notamment à un programme de 1 G\$ d'économies d'énergie lancé à l'échelle mondiale pour 2023-2024, et s'est engagée à les réduire de plus de 40% d'ici à 2030 par rapport à 2015, en ligne avec les objectifs fixés par les pays ayant souscrit à un objectif de neutralité carbone en 2050. Pour rappel, la Compagnie a réduit de près de 30% les émissions de Scope 1+2 de ses activités Oil&Gas entre 2015 et 2022.
- ▶ TotalEnergies augmente ses objectifs de baisse de l'intensité carbone cycle de vie du mix énergétique vendu à ses clients de -20% à -25% d'ici 2030 par rapport à 2015, et -15% dès 2025 (contre -10% précédemment), contribuant ainsi à la réduction du scope 1 de ses clients tout en leur vendant l'énergie dont ils ont besoin et en veillant à la sécurité d'approvisionnement énergétique. Pour rappel, de 2015 à 2022, TotalEnergies a réduit de 12% l'intensité carbone cycle de vie de ses ventes, grâce à la croissance de ses ventes d'électricité et de gaz et à la baisse des ventes de produits pétroliers.

TotalEnergies est ainsi leader parmi ses pairs dans la décarbonation de ses ventes d'énergies.

- ▶ TotalEnergies s'est également fixé des objectifs ambitieux de réduction des émissions de méthane, visant à tendre vers le « zéro méthane » avec des objectifs concrets de réduction de ces émissions de 50% en 2025 et 80% en 2030 par rapport à 2020 après les avoir réduites de 50% de 2010 à 2020.

La poursuite de cette stratégie est soutenue par une politique d'investissements cohérente. Nos investissements en 2022 ont atteint 16,3 G\$, dont 4 G\$ dans les énergies bas-carbone. En 2023, nous prévoyons d'y investir 5 G\$. Pour les années à venir, les investissements dans les énergies bas carbone représenteront environ 1/3 de nos investissements.

TotalEnergies a ainsi une stratégie de croissance assumée dans le GNL en raison du rôle positif du gaz dans la transition énergétique, permettant notamment la substitution du charbon dans la génération électrique. La Compagnie a évalué que ses ventes de GNL, en se substituant au charbon et au fioul pour produire de l'électricité, ont contribué à éviter environ 70 Mt d'émissions de CO₂e en 2022 (*Sustainability & Climate Report 2023*, p.54).

La résolution proposée porte atteinte à la bonne gouvernance de votre Société

La résolution consultative proposée par des actionnaires n'empiète pas facialement sur les compétences du conseil d'administration. Cependant, si elle était adoptée, elle introduirait une certaine confusion dans la gouvernance de l'entreprise puisque la résolution proposée devrait conduire le Conseil à prendre en considération une stratégie différente de celle qu'il a adoptée et qui ne serait pas dans l'intérêt des actionnaires.

Votre Conseil d'Administration rappelle que les dispositions du code de commerce relatives au dépôt d'une résolution par des actionnaires ne prévoient pas expressément la possibilité de déposer une résolution consultative. En revanche, le droit prévoit expressément pour eux la possibilité de déposer des points (sans vote) pour provoquer un débat en assemblée générale. Ce serait à l'avenir une meilleure voie pour engager le dialogue avec les actionnaires.

Sans que cela ne constitue une approbation par le Conseil de ce mode d'intervention actionnariale pour l'avenir, le Conseil d'administration a néanmoins décidé d'inscrire la résolution consultative proposée à l'ordre du jour, dans l'intérêt du débat qu'un « point » aurait également permis, mais de ne pas l'agréer pour l'ensemble des raisons rappelées ci-dessus.

C'est pourquoi le Conseil d'administration de TotalEnergies invite ses actionnaires à voter contre la résolution A proposée par des actionnaires représentant moins de 1,4% du capital de la Société.





Projets de résolutions

Résolutions présentées par le Conseil d'administration

Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

1^{ère} RÉSOLUTION

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

2^e RÉSOLUTION

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

3^e RÉSOLUTION

(Affectation du résultat et fixation du dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate, compte tenu du bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2022 qui s'élève à 7 834 869 974,06 euros et du report à nouveau au 31 décembre 2022 de 13 620 443 443,24 euros, que le bénéfice distribuable à affecter s'élève à 21 455 313 417,30 euros.

L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, après avoir décidé de fixer le dividende au titre de l'exercice 2022 à titre ordinaire à 2,81 euros par action et à titre extraordinaire à 1 euro par action, décide d'affecter le bénéfice distribuable de l'exercice clos le 31 décembre 2022, comme suit :

Bénéfice distribuable	21 455 313 417,30 €
Dotations à la réserve légale	— ^(a)
Dividende ordinaire 2022	6 998 994 700,53 €
Dividende exceptionnel 2022	2 496 993 984,00 €
Solde à affecter en report à nouveau	11 959 324 732,77 €

(a) Le montant de la réserve légale ayant atteint le seuil de 10% du capital social, aucune affectation n'y est proposée.

Projets de résolutions

Sur le dividende ordinaire 2022

Le montant global du dividende ordinaire au titre de l'exercice 2022 correspondant à 2,81 euros par action s'élèverait à 6 998 994 700,53 euros, soit :

- ▶ 3 456 270 988,41 euros, montant versé au titre des premier et deuxième acomptes sur dividende ordinaire au titre de l'exercice 2022 (respectivement 1 744 836 798,96 euros et 1 711 434 189,45 euros) ;
- ▶ 1 702 998 993,96 euros, montant maximal susceptible d'être payé dans le cadre du troisième acompte sur dividende ordinaire au titre de l'exercice 2022 ; et
- ▶ 1 839 724 718,16 euros, montant susceptible d'être versé au nombre maximal d'actions qui pourraient avoir droit au paiement du solde du dividende ordinaire de l'exercice 2022, soit 2 486 114 484 actions comprenant :
 - 2 490 262 024 actions composant le capital social de TotalEnergies SE le 7 février 2023, diminuées des actions auto détenues destinées à être annulées soit 22 147 540 actions au 28 février 2023, et
 - 18 000 000 actions, nombre maximal d'actions susceptibles d'être émises au titre de l'augmentation de capital réservée aux salariés décidée par le Conseil d'administration du 22 septembre 2022, dont la date indicative de réalisation a été fixée au 7 juin 2023, et ouvrant droit au solde du dividende ordinaire de l'exercice 2022.

Il est précisé que si, lors de la mise en paiement du troisième acompte et du solde du dividende ordinaire, le nombre d'actions ouvrant droit à dividende ordinaire au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 est inférieur au nombre maximal d'actions susceptibles de bénéficier du dividende susvisé, du fait du rachat par la Société de ses propres actions et à la suite d'une augmentation de capital réservée aux salariés inférieure au montant maximal visé ci-dessus, le bénéfice correspondant au troisième acompte et au solde du dividende ordinaire qui n'aura pas été versé au titre de ces actions sera affecté au compte « Report à nouveau ».

Compte tenu des trois premiers acomptes sur dividende ordinaire, chacun d'un montant de 0,69 euro par action, mis en paiement en numéraire respectivement les 3 octobre 2022, 12 janvier et 3 avril 2023, le solde du dividende ordinaire à distribuer au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 est de 0,74 euro par action. Il sera détaché de l'action sur Euronext Paris le 21 juin 2023 et mis en paiement en numéraire le 3 juillet 2023.

Sur le dividende exceptionnel 2022

Le montant global du dividende exceptionnel au titre de l'exercice 2022 correspondant à 1 euro par action, s'élève à 2 496 993 984,00 euros. Compte tenu de l'acompte sur dividende exceptionnel d'un montant de 1 euro par action, mis en paiement en numéraire le 16 décembre 2022 pour un montant global de 2 496 993 984,00 euros, ce dividende exceptionnel de 1 euro par action ne donnerait pas lieu au paiement d'un solde.

Ainsi le dividende au titre de l'exercice 2022 s'élève à 3,81 euros (dividende ordinaire plus dividende exceptionnel).

Pour les actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France, les revenus correspondant aux dividendes

perçus depuis le 1^{er} janvier 2018 sont soumis, lors du versement, à un prélèvement à la source non libératoire de l'impôt au taux de 12,8% ainsi qu'à des prélèvements sociaux de 17,2% sur leur montant brut, à titre d'acompte d'impôt sur le revenu.

Ce prélèvement à la source est imputable sur le prélèvement forfaitaire unique dû au même taux de 12,8% qui constitue une imposition définitive en vertu de l'article 200 A, 1 A 1^o du Code général des impôts⁽¹⁾.

Cependant, sur option globale de l'actionnaire, les dividendes peuvent être imposés au taux progressif de l'impôt sur le revenu. Dans ce cas, les acomptes et le solde du dividende sont éligibles à l'abattement de 40% prévu à l'article 158 3 2^o du Code général des impôts. Le prélèvement à la source non libératoire de 12,8% est imputable sur l'impôt sur le revenu de l'année de perception du dividende. S'il excède l'impôt dû, il est restitué.

Toutefois, conformément au troisième alinéa de l'article 117 *quater* du Code général des impôts, les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence est inférieur à 50 000 euros pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs ou à 75 000 euros pour les contribuables soumis à une imposition commune, peuvent demander à être dispensées du prélèvement à la source non libératoire de l'impôt de 12,8% dans les conditions prévues à l'article 242 *quater* du Code général des impôts.

Le montant des dividendes ordinaires mis en distribution au titre des trois exercices précédents est rappelé ci-dessous :

Exercice	Nature du coupon	Dividende brut par action (en €)	Dividende global (en M€)
2021	Acompte ^(a)	0,66 ^(b) , 0,66 ^(c) , 0,66 ^(d)	6 869,3
	Solde ^(a)	0,66	
	Global	2,64	
2020	Acompte ^(a)	0,66 ^(b) , 0,66 ^(c) , 0,66 ^(d)	6 948,1
	Solde ^(a)	0,66	
	Global	2,64	
2019	Acompte ^(a)	0,66 ^(b) , 0,66 ^(c) , 0,68 ^(d)	6 929,5
	Solde ^(a)	0,68	
	Global	2,68	

(a) Montants éligibles à l'abattement de 40% bénéficiant aux personnes physiques, fiscalement domiciliées en France, prévu à l'article 158 3 2^o du Code général des impôts, dans l'hypothèse d'une option pour le barème progressif.

(b) 1^{er} acompte. (c) 2^e acompte. (d) 3^e acompte.

4^e RÉSOLUTION

(Autorisation donnée au Conseil d'administration, pour une durée de dix-huit mois, à l'effet d'opérer sur les actions de la Société)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, et des éléments figurant dans le descriptif du programme établi conformément aux articles 241-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi,

(1) À noter que les acomptes sur dividende et le solde sont inclus dans le revenu fiscal de référence servant de base pour le calcul de la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus. Celle-ci est due au taux de 3% sur la fraction du revenu fiscal de référence comprise entre 250 001€ et 500 000€ (pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou entre 500 001€ et 1 000 000€ (pour les contribuables soumis à une imposition commune) et au taux de 4% au-delà.

conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, du règlement européen (UE) n°596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché, et du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, à acheter ou à vendre des actions de la Société dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions.

L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourront être effectués par tous moyens sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociation ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs d'actions, dans les conditions autorisées par les autorités de marché compétentes. Dans ce cadre, ces moyens incluent l'utilisation de tout instrument financier dérivé négocié sur les marchés réglementés et la mise en place de stratégies optionnelles.

Ces opérations pourront être effectuées à tout moment, dans le respect de la réglementation en vigueur à la date des opérations considérées, à l'exclusion des périodes d'offre publique sur le capital de la Société.

Le prix maximum d'achat est fixé à 100 euros par action.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions ou en cas de division ou de regroupement des actions de la Société, ce prix maximal sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

En application des dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, le nombre maximal d'actions pouvant être achetées en vertu de cette autorisation ne pourra excéder 10% du nombre total des actions composant le capital social au jour de l'utilisation de cette autorisation. Cette limite de 10% s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations ayant affecté le capital social postérieurement à la présente assemblée, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir, directement et indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de 10% du capital social.

Au 28 février 2023, parmi les 2 490 262 024 actions composant son capital social, la Société détenait directement 32 070 009 actions. En conséquence, le nombre maximal d'actions que la Société serait susceptible de racheter s'élève à 216 956 193 actions et le montant maximal qu'elle serait amenée à déboursier pour acquérir ces actions s'élève à 21 695 619 300,00 euros (hors frais d'acquisition).

Ce programme de rachat d'actions aura pour objectif de réduire le capital de la Société ou de lui permettre d'honorer des obligations liées à des :

- ▶ titres de créances convertibles ou échangeables en actions de la Société ; et/ou
- ▶ programmes d'options d'achat d'actions, plans d'attribution gratuite d'actions, plans d'actionnariat salarié ou plans d'épargne d'entreprise, ou autres allocations d'actions aux dirigeants mandataires sociaux ou salariés de la Société ou d'une société de TotalEnergies.

Les rachats pourraient aussi avoir pour objectif la mise en œuvre de la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers, à savoir l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers.

Ce programme serait également destiné à permettre à la Société d'opérer, en bourse ou hors marché, sur ses actions dans le cadre de tout autre objectif autorisé par la réglementation en vigueur ou toute autre pratique de marché admise ou qui viendrait à être autorisée à la date des opérations considérées. En cas d'opérations réalisées en dehors des objectifs mentionnés ci-dessus, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

En fonction de ces objectifs, les actions propres acquises pourraient notamment être soit :

- ▶ annulées dans la limite légale de 10% du nombre total des actions composant le capital social à la date de l'opération, par période de vingt-quatre mois ;
- ▶ attribuées gratuitement aux salariés ainsi qu'à des dirigeants mandataires sociaux de la Société ou de sociétés de TotalEnergies ;
- ▶ remises aux bénéficiaires d'options d'achat d'actions de la Société en cas d'exercice de celles-ci ;
- ▶ cédées aux salariés, directement ou par l'intermédiaire de fonds d'épargne salariale ;
- ▶ remises à la suite de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société ; et
- ▶ utilisées de toute autre manière compatible avec les objectifs énoncés à la présente résolution.

Les actions rachetées et conservées par la Société seront privées de droit de vote et ne donneront pas droit au paiement du dividende.

Cette autorisation est donnée pour une période de dix-huit mois à compter de la date de la présente assemblée. Elle prive d'effet, à hauteur de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, en vue d'assurer l'exécution de la présente autorisation.

5^e RÉSOLUTION

(Conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes prévu à l'article L. 225-40 du Code de commerce, sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve ledit rapport qui ne mentionne aucune convention nouvelle.

6^e RÉSOLUTION

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Marie-Christine Coisne-Roquette)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, nomme Mme Marie-Christine Coisne-Roquette administrateur pour une durée de trois années qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Projets de résolutions

7^e RÉSOLUTION

(Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Mark Cutifani)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, renouvelle le mandat d'administrateur de M. Mark Cutifani pour une durée de trois années qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

8^e RÉSOLUTION

(Nomination de M. Dierk Paskert en tant qu'administrateur)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, nomme M. Dierk Paskert, administrateur pour une durée de trois années qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

9^e RÉSOLUTION

(Nomination de Mme Anelise Lara en tant qu'administrateur)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, nomme Mme Anelise Lara, administrateur pour une durée de trois années qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

10^e RÉSOLUTION

(Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce telles que présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans le Document d'enregistrement universel 2022 de la Société (Chapitre 4, points 4.3.1.2 et 4.3.2.1).

11^e RÉSOLUTION

(Fixation du montant de la rémunération annuelle globale des administrateurs et approbation de la politique de rémunération applicable aux administrateurs)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires :

- décide de fixer, à partir de l'exercice 2023, le montant de la somme fixe annuelle prévue par l'article L. 225-45 du Code de commerce que la Société peut allouer aux administrateurs en rémunération de leur activité, à 1 950 000 euros par exercice, et

- approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération applicable aux administrateurs de la Société, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans le Document d'enregistrement universel 2022 de la Société (Chapitre 4, point 4.3.1).

12^e RÉSOLUTION

(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre de cet exercice à M. Patrick Pouyanné, Président-directeur général)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 III du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre de cet exercice à M. Patrick Pouyanné, Président-directeur général, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans le Document d'enregistrement universel 2022 de la Société (Chapitre 4, point 4.3.2.1).

13^e RÉSOLUTION

(Approbation de la politique de rémunération applicable au Président-directeur général)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération applicable au Président-directeur général de la Société, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans le Document d'enregistrement universel 2022 de la Société (Chapitre 4, point 4.3.2.2).

14^e RÉSOLUTION

(Avis sur le rapport Sustainability & Climate - Progress Report 2023 rendant compte des progrès réalisés dans la mise en œuvre de l'ambition de la Société en matière de développement durable et de transition énergétique vers la neutralité carbone et de ses objectifs en la matière à horizon 2030 et complétant cette ambition)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport Sustainability & Climate - Progress Report 2023 rendant compte des progrès réalisés dans la mise en œuvre de l'ambition de la Société en matière de développement durable et de transition énergétique vers la neutralité carbone et ses objectifs en la matière à horizon 2030 et complétant cette ambition, émet un avis favorable sur ce rapport.

Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

15^e RÉSOLUTION

(Autorisation consentie au Conseil d'administration, pour une durée de trente-huit mois, à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions de la Société existantes ou à émettre au profit des salariés et des dirigeants mandataires sociaux de la Compagnie, ou à certains d'entre eux, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L.225-129-1, L.225-197-1 et suivants ainsi que L.22-10-59 du Code de commerce :

- 1° autorise le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société au profit des bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié et les dirigeants mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce et dans les conditions définies ci-après ;
- 2° décide que le Conseil d'administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions, le nombre d'actions attribuées à chacun d'entre eux, ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ;
- 3° décide que le nombre maximal d'actions attribuées en vertu de la présente résolution ne pourra représenter plus de 1 % du capital de la Société existant à la date de la réunion du Conseil d'administration décidant leur attribution ;
- 4° décide que le nombre maximal d'actions attribuées en vertu de la présente résolution aux dirigeants mandataires sociaux de la Société ne pourra excéder 0,015 % du capital à la date de la réunion du Conseil d'administration décidant leur attribution ;
- 5° décide que l'attribution définitive de la totalité des actions aux dirigeants mandataires sociaux de la Société sera assujettie à une condition de présence dans la Compagnie et à la réalisation de conditions de performance qui seront :
 - (i) fixées par le Conseil d'administration en fonction *a minima* des critères suivants : (a) le taux de rendement pour l'actionnaire (ou *Total Shareholder Return*) de la Société comparé à celui de ses pairs, (b) le taux de variation annuelle du *cash flow* net par action de la Société exprimé en US dollar comparé à celui de ses pairs, et (c) l'évolution des émissions de méthane sur les installations opérées, ensemble les « Conditions de Performance » ; et
 - (ii) appréciées sur une période minimale de trois exercices sociaux consécutifs ;
- 6° décide que l'attribution définitive de la totalité des actions aux dirigeants de la Compagnie sera assujettie à une condition de présence dans la Compagnie et à la réalisation de conditions de performance, à l'exception des actions attribuées aux salariés de la Compagnie dans le cadre de plans mondiaux ou attribuées aux salariés et mandataires sociaux de la Compagnie ayant souscrit des actions de la Société dans le cadre d'une augmentation de capital réalisée en vertu de la seizième résolution de la présente assemblée ou de résolutions ultérieures ayant le même objet qui pourrait éventuellement succéder à cette seizième résolution pendant la durée de la validité de l'autorisation objet de la présente résolution. Ces conditions de performance seront (i) fixées par le Conseil d'administration en fonction de plusieurs critères, comprenant *a minima* les Conditions de Performance mentionnées au 5° (i) ci-dessus, et (ii) appréciées sur une période minimale de trois exercices sociaux consécutifs ;
- 7° décide que l'attribution définitive de tout ou partie des actions aux autres bénéficiaires sera assujettie à une condition de présence dans la Compagnie, et pourra en outre être assujettie à la réalisation de conditions de performance, qui seront appréciées sur une période minimale de trois exercices sociaux consécutifs ;
- 8° décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de trois ans ;
- 9° autorise le Conseil d'administration à prévoir l'attribution définitive des actions avant le terme de la période d'acquisition et la libre cessibilité de ces actions en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale ;
- 10° autorise le Conseil d'administration à réaliser une ou plusieurs augmentations de capital par incorporation de primes, réserves ou bénéfices pour procéder à l'émission d'actions dans les conditions prévues à la présente résolution et prend acte qu'en cas d'attribution d'actions à émettre, la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des actions attribuées en vertu de la présente résolution, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, l'augmentation de capital correspondante étant définitivement réalisée du seul fait de l'attribution définitive des actions aux bénéficiaires ;
- 11° décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation et, notamment, pour :
 - › déterminer si les actions attribuées seront des actions de la Société existantes ou à émettre,

Projets de résolutions

- › déterminer, conformément à la réglementation en vigueur à la date des opérations considérées et dans les limites prévues par la présente résolution, toutes les conditions dans lesquelles seront attribuées ces actions (notamment les conditions de présence et de performance), déterminer les catégories de bénéficiaires, désigner les bénéficiaires et fixer le nombre d'actions attribuées à chacun d'entre eux ainsi que la date d'attribution,
 - › le cas échéant, augmenter le capital par incorporation de réserves ou de primes d'émissions pour procéder à l'émission d'actions de la Société attribuées en vertu de la présente résolution et imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission de son choix, les sommes nécessaires à la libération desdites actions,
 - › procéder pendant la période d'acquisition, s'il l'estime nécessaire, aux ajustements du nombre d'actions attribuées à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, conformément à la réglementation en vigueur à la date des opérations considérées, en fonction des éventuelles opérations financières ou sur titres prévues par la loi, étant précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que celui correspondant aux actions initialement attribuées, et
 - › plus généralement, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire et conclure tous accords ou conventions, notamment pour parvenir à la bonne fin des opérations envisagées, accomplir tous actes et, le cas échéant, formalités à l'effet de constater la réalisation des augmentations de capital résultant de l'attribution d'actions de la Société, modifier les statuts en conséquence, procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations des actions émises ;
- 12°** prend acte que la présente autorisation prive d'effet, à hauteur de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

La présente autorisation est consentie au Conseil d'administration pour une durée de trente-huit mois à compter du jour de la présente assemblée.

16^e RÉSOLUTION

(Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet de procéder à des augmentations de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, réservées aux adhérents à un plan d'épargne entreprise ou de groupe)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions, d'une part, des articles L. 225-129-6, L. 225-138 et L. 225-138-1 du Code de commerce, et, d'autre part, des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

- 1°** délègue au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence à l'effet de décider une ou plusieurs augmentations de capital par l'émission d'actions ordinaires

de la Société, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, dans la limite d'un montant égal à **1,5%** du capital social existant à la date de la réunion du Conseil d'administration décidant l'émission, étant précisé que le montant du capital social émis en vertu de la présente résolution s'imputera sur le plafond global d'augmentation de capital autorisé par l'Assemblée générale du 25 mai 2022 dans la dix-septième résolution;

- 2°** réserve la souscription des actions à émettre aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe de la Société et des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens des articles L.225-180 du Code de commerce et L.3344-1 du Code du travail, y compris les adhérents mentionnés à l'article L.3332-2 du Code du travail, étant précisé que la présente résolution pourra être utilisée afin de mettre en œuvre des formules à effet de levier ;
- 3°** autorise le Conseil d'administration à procéder, à l'attribution gratuite aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, d'actions existantes ou à émettre :
- › à titre d'abondement, dans les limites prévues aux articles L. 3332-11 et suivants du Code du travail ; et/ou
 - › en substitution de tout ou partie de la décote visée au paragraphe 5° de la présente résolution, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail ;
- 4°** décide de supprimer, au profit des bénéficiaires mentionnés au paragraphe 2° de la présente résolution, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions émises en vertu de la présente résolution et de renoncer à tout droit aux actions ordinaires, les actionnaires renonçant par ailleurs en cas d'attribution gratuite d'actions en vertu du paragraphe 3° de la présente résolution, à tout droit auxdites actions y compris à la partie des réserves, bénéfices ou primes qui serait incorporée au capital de la Société ;
- 5°** décide que le prix de souscription des actions nouvelles ne pourra être inférieur à la moyenne des cours de clôture de l'action TotalEnergies sur Euronext lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture des souscriptions, diminuée d'une décote de 30% ;
- 6°** décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution et, notamment, pour :
- › fixer les conditions et modalités de la ou des augmentations de capital et arrêter les dates, conditions et modalités des émissions réalisées en vertu de la présente résolution,
 - › fixer les dates d'ouverture et clôture des souscriptions, le prix, la date de jouissance des titres émis, les modalités de libération des actions, consentir des délais pour leur libération,
 - › imputer, s'il le juge opportun, les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et, le cas échéant, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission,

- › et, plus généralement, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire et conclure tous accords ou conventions, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, accomplir tous actes et formalités à l'effet de constater la réalisation de la ou des augmentations de capital, modifier les statuts en conséquence, procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations des actions émises ;
- 7° prend acte que la présente délégation prive d'effet, à hauteur de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

La présente délégation est consentie au Conseil d'administration pour une durée de **vingt-six mois** à compter de la présente Assemblée.

17^e RÉSOLUTION

(Suppression des droits de vote double - Modification de l'article 18 des statuts de la Société – Pouvoirs pour formalités)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration :

- › Décide, avec effet à l'issue de la présente Assemblée, conformément à la faculté offerte par l'article L.22-10-46 du Code de commerce, de supprimer le droit de vote double institué par l'article 18 des statuts de la Société ;
- › Décide en conséquence de modifier les alinéas 5 et suivants de l'article 18 des statuts de la Société comme suit :
« Article 18 – TENUE DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES - DÉLIBÉRATIONS
(...)
« Sous réserve des dispositions ci-après, chaque membre de l'assemblée a droit à autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Conformément à la faculté offerte par l'article L. 22-10-46 du Code de commerce, aucun droit de vote double n'est attaché aux actions de la Société.

En assemblée générale, aucun actionnaire ne peut exprimer, par lui-même et par mandataire, au titre des droits de vote simple attachés aux actions qu'il détient directement ou indirectement et aux pouvoirs qui lui sont donnés, plus de 10% du nombre total des droits de vote attachés aux actions de la Société.

Pour l'application de cette disposition :

- le nombre total des droits de vote attachés aux actions de la Société pris en compte est calculé à la date de l'assemblée générale et est porté à la connaissance des actionnaires à l'ouverture de ladite assemblée générale,
- le nombre de droits de vote détenus directement et indirectement s'entend de ceux qui sont attachés aux actions que détient en propre une personne physique, soit à titre personnel soit dans le cadre d'une indivision, une société, groupement, association ou fondation et de ceux qui sont attachés aux actions détenues par une société contrôlée, au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce, par une autre société ou par une personne physique, association, groupement ou fondation,

- pour les droits de vote exprimés par le Président de l'assemblée générale, ne sont pas pris en compte dans les limitations prévues ci-dessus, les droits de vote qui sont attachés à des actions pour lesquelles une procuration a été retournée à la Société sans indication de mandataire et qui, individuellement, n'enfreignent pas les limitations prévues.

Les limitations prévues aux paragraphes ci-dessus sont sans effet pour le calcul du nombre total des droits de vote, attachés aux actions de la Société et dont il doit être tenu compte pour l'application des dispositions législatives, réglementaires ou statutaires prévoyant des obligations particulières par référence au nombre des droits de vote existant dans la Société ou au nombre d'actions ayant droit de vote.

D'autre part les limitations prévues ci-dessus deviennent caduques, sans qu'il y ait lieu à une nouvelle décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, dès lors qu'une personne physique ou morale, agissant seule ou de concert avec une ou plusieurs personnes physiques ou morales, vient à détenir au moins les deux tiers du nombre total des actions de la Société à la suite d'une procédure publique visant la totalité des actions de la Société. Le conseil d'administration constate la réalisation de la caducité et procède aux formalités corrélatives de modification des statuts. »

- › Prend acte en conséquence des décisions qui précèdent qu'à l'issue de la présente Assemblée chaque action de la Société donnera droit à une voix.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée générale à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

Résolution présentée en application de l'article L. 225-105 du Code de commerce

À la suite de la publication de l'avis préalable à l'Assemblée générale mixte de la Société dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) du 24 mars 2023, des actionnaires détenant ensemble un nombre d'actions supérieur au minimum requis par l'article R. 225-71 du Code précité ont demandé, dans le délai requis par les dispositions légales et réglementaires applicables, l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée générale mixte du 26 mai 2023, du projet de résolution reproduit ci-dessous (Résolution A) avec l'exposé des motifs joint à la demande.

Le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 26 avril 2023, a décidé d'inscrire le projet de résolution à l'ordre du jour de l'Assemblée générale mixte du 26 mai 2023 mais de ne pas donner son agrément à cette résolution pour les raisons exposées ci-après.

1. Projet de résolution

RÉSOLUTION **A**

(non agréée par le Conseil d'administration)

(Résolution d'actionnaires sur les objectifs en matière d'émissions indirectes de scope 3 (vote consultatif))

Les actionnaires, au moyen d'un vote consultatif, apportent leur soutien à la Société, par l'intermédiaire de l'action de son Conseil d'administration, pour aligner ses objectifs de réduction existants pour 2030 couvrant les émissions de gaz à effet de serre (GES) de l'utilisation de ses produits énergétiques (Scope 3) avec l'Accord de Paris sur le climat, en vue de contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels et poursuivre l'action menée pour limiter l'élévation de la température à 1,5°C.

La stratégie pour atteindre ces objectifs est entièrement du ressort du Conseil d'administration.

Vous avez notre soutien.

2. Exposé des motifs

Tandis que le monde s'est engagé à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) au cours de cette décennie, la transition énergétique des combustibles fossiles vers les énergies renouvelables présente de grandes opportunités pour une multinationale intégrée du secteur de l'énergie.

Nous pensons que TotalEnergies pourrait maintenir son leadership et prospérer dans la transition énergétique en répondant à la demande croissante de services énergétiques, tout en réduisant les émissions de GES dans des proportions compatibles avec le consensus intergouvernemental mondial spécifié par l'Accord de Paris sur le climat.

Étant donné que les objectifs actuels de l'entreprise pour 2030 concernant son scope 3 ne sont pas alignés avec l'Accord de

Paris, nous souhaitons apporter tout notre soutien à l'entreprise pour qu'elle fasse progresser ces objectifs.

En tant qu'actionnaires, nous considérons que ce soutien permet de garantir les intérêts à long terme de l'entreprise et protéger la totalité de nos actifs contre l'éventualité d'un changement climatique dévastateur. Contenir le réchauffement climatique est essentiel à la bonne gestion des risques et à une gestion responsable de l'économie.

Le soutien des investisseurs déterminés à atteindre l'objectif de Paris a pris de l'ampleur depuis 2020, lorsque 17% d'entre eux ont voté en faveur de la première résolution engageante pour la société sur les objectifs climatiques jamais déposée en France par un groupe d'investisseurs institutionnels.

En 2022, des résolutions similaires soumises au vote par *Follow This* ont obtenu jusqu'à 39% de soutien dans d'autres majors pétrolières⁽¹⁾. La même année, le conseil d'administration de TotalEnergies a empêché qu'une seconde résolution contraignante, rédigée dans les mêmes termes que la première, soit soumise au vote des actionnaires.

Tenant compte des difficultés rencontrées en 2022 lors du dépôt de la seconde résolution en amont de l'assemblée générale annuelle 2022 de TotalEnergies, les investisseurs ont décidé cette année de déposer une résolution consultative, qui n'engage dès lors pas la société ni son conseil d'administration.

Par cette résolution consultative, les investisseurs expriment leur souhait que la société prenne les engagements visés ci-après.

Crises énergétique et climatique

Les crises énergétique et climatique actuelles peuvent être résolues simultanément en investissant les bénéfices exceptionnels générés par les prix élevés du pétrole et du gaz dans d'autres sources d'énergie⁽²⁾. La diversification des sources d'énergie favorise la sécurité énergétique tout en réduisant la dépendance à l'égard des gisements de pétrole et de gaz, souvent liés à des conflits géopolitiques et tout en réduisant les émissions, ce qui permet de faire face simultanément à la crise climatique.

TotalEnergies

TotalEnergies dispose de la maîtrise technique, de la puissance financière et des capacités de commercialisation à l'échelle mondiale qui lui permettent d'accélérer la transition vers les énergies renouvelables. TotalEnergies a déjà fait preuve de leadership en étant la première major pétrolière, en 2020, à fixer un objectif ambitieux de zéro net pour ses émissions de scope 3 en 2050⁽³⁾, alors que la première résolution d'actionnaire sur le climat était mise aux voix.

Au moment où nous déposons cette résolution, TotalEnergies s'est fixé un objectif absolu de >-40% pour ses scopes 1 et 2 d'ici 2030⁽⁴⁾, un objectif de réduction de « l'empreinte carbone nette des produits vendus (Intensité Carbone cycle de vie) » de 25% d'ici à 2030⁽⁵⁾, ainsi à terme qu'un objectif de zéro net d'ici 2050⁽⁶⁾.

(1) Resolutions results | Follow This (follow-this.org).

(2) AIE (traduit) : « Ces gains exceptionnels offrent une opportunité unique, de celles qui ne se présentent qu'une fois par génération, pour les économies productrices de pétrole et de gaz de financer la transformation indispensable de leurs économies, et pour les grandes sociétés pétrolières et gazières de faire davantage pour diversifier leurs investissements. » Record clean energy spending is set to help global energy investment grow by 8% in 2022 – News – IEA.

(3) 5 mai 2020 Déclaration conjointe de Total S.A. et d'investisseurs participants à la coalition Climate Action 100+.

(4) TotalEnergies – Sustainability_Climate_2023_Progress_Report (version française), totalenergies.com, p. 43.

(5) Ibid, p. 44.

(6) Ibid, p. 11.

Selon TotalEnergies, l'objectif à atteindre en termes d'intensité de ses émissions de scope 3 mondial place la société sur une trajectoire alignée sur le scénario APS (« *Announced Pledges Scenario* »)⁽⁷⁾ de l'AIE. L'AIE indique que le scénario APS « *met en évidence le 'déficit d'ambition' qui doit être comblé pour atteindre les objectifs fixés à Paris en 2015* »⁽⁸⁾. Par conséquent, l'objectif d'intensité du scope 3 mondial de TotalEnergies n'est pas aligné sur les objectifs de l'Accord de Paris sur le Climat.

Scope 3 en 2030

Il est primordial de fixer des objectifs alignés sur les objectifs de l'Accord de Paris pour le scope 3, car celui-ci représente plus de 90 % des émissions totales couvertes par les scope 1, 2 et 3 de TotalEnergies⁽⁹⁾. Les objectifs pour 2030 sont également indispensables : le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) a déclaré qu'« à moins de réductions immédiates, rapides et massives des émissions de gaz à effet de serre, la limitation du réchauffement aux alentours de 1,5 °C, ou même à 2 °C, sera hors de portée⁽¹⁰⁾ ».

C'est pourquoi décideurs politiques et investisseurs institutionnels insistent sur la nécessité de réduire les émissions d'ici 2030.

L'évolution de la demande est aussi importante que celle de l'offre, mais les clients ne pourront changer suffisamment que lorsque des acteurs systémiques clés comme TotalEnergies proposeront des alternatives à grande échelle⁽¹¹⁾.

Réductions à grande échelle des émissions absolues d'ici à 2030

L'objectif d'intensité actuel de l'entreprise couvrant le scope 3 pour 2030 n'est pas encore aligné sur Paris ; il ne conduira pas à des réductions (nettes) à grande échelle des émissions absolues au cours de cette décennie cruciale.

TotalEnergies elle-même ne prévoit pratiquement aucun changement dans les émissions absolues de son scope 3 d'ici 2030 en conséquence de son objectif d'intensité ; la réponse de TotalEnergies au CDP (Carbon Disclosure Project) sur le changement climatique indique que l'« intensité carbone du cycle de vie des produits énergétiques » conduira, en 2030, à un « changement anticipé en % des émissions absolues du scope 3 » de « 2,5⁽¹²⁾ ».

La même observation peut être faite sur l'objectif absolu actuel de l'entreprise concernant le scope 3 pour 2030, étant donné que la réponse de la société au CDP sur le changement climatique indique que l'« objectif de réduction de ses émissions du scope 3 mondial pour 2030 » conduira, en 2030, à une « réduction ciblée par rapport à l'année de référence (%) » de « 3⁽¹³⁾ ».

La société peut utiliser l'(es) objectif(s) et le(s) paramètre(s) qu'elle juge le(s) plus adapté(s), pourvu qu'ils conduisent à des réductions à grande échelle des émissions absolues (nettes) de GES en ligne avec l'Accord de Paris d'ici 2030. Ce faisant, les

actionnaires laissent toute latitude au conseil d'administration quant à la stratégie à déployer et à la méthode à utiliser, tout en lui conseillant de poursuivre des objectifs globaux qui soient à la fois significatifs et réalistes.

Intérêt supérieur de l'entreprise et des investisseurs

Une entreprise énergétique intégrée comme TotalEnergies peut réduire ses émissions sans réduire ses activités. Il est dans l'intérêt de l'entreprise de saisir les opportunités offertes par la transition énergétique ; cela permettra également d'éviter les risques liés à d'éventuelles interventions politiques, risques juridiques futurs, risques liés à l'innovation de rupture et risques d'actifs échoués.

Selon Carbon Tracker, les deux tiers des réserves de combustibles fossiles doivent rester dans le sol pour ne pas dépasser 1,5°C⁽¹⁴⁾.

Il est donc dans l'intérêt des investisseurs de soutenir TotalEnergies pour que la société aligne ses objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre pour 2030 sur ceux de l'Accord de Paris. De tels objectifs permettront à TotalEnergies d'investir en conséquence pour réduire les émissions, préservant ainsi l'avenir à long terme de l'entreprise et de l'économie mondiale.

Nous vous assurons de notre soutien.

(7) Ibid, p. 44.

(8) AIE – [Understanding GEC Model scenarios](#), [iea.org](#).

(9) « De l'ordre de 90 % des émissions des produits pétroliers ont lieu lors de leur utilisation. » in *Réduire les émissions Scope 3, ensemble avec la société* in [Enjeux liés au changement climatique](#), [totalenergies.com](#).

(10) GIEC : « Le rapport [...] fait valoir qu'à moins de réductions immédiates, rapides et massives des émissions de gaz à effet de serre, la limitation du réchauffement aux alentours de 1,5 °C, ou même à 2 °C, sera hors de portée. » [Changement climatique généralisé et rapide, d'intensité croissante](#) – GIEC – GIEC.

(11) Financial Times (traduit) : « Maersk avertit que les groupes pétroliers freinent la transition vers les énergies propres ; la compagnie maritime affirme que les fournisseurs doivent proposer des carburants verts plus abordables. » [Maersk warns oil groups are holding back clean energy transition | Financial Times \(ft.com\)](#).

(12) TotalEnergies - Climate Change 2022: Référence de l'objectif : *Int 2*, voir « Lifecycle carbon intensity of energy products used by customers » (p. 27 sur 80) [2022 TotalEnergies - Climate Change 2022 – totalenergies.com](#).

(13) TotalEnergies - Climate Change 2022: Target reference number: Abs 4 – Lifecycle carbon intensity of energy products used by customers (page 21 sur 80) [2022 TotalEnergies - Climate Change 2022 – totalenergies.com](#).

(14) Carbon Tracker (traduit) : « Les sociétés [...] disposent de trois fois plus de réserves de charbon, de pétrole et de gaz qu'il n'est possible d'en brûler sans enfreindre l'objectif climatique de 1,5°C fixé à Paris. » [Exchanges carrying 3 times more carbon reserves than can be burned under Paris – Carbon Tracker Initiative](#).

Renseignements concernant les administrateurs

dont le renouvellement est proposé à l'Assemblée générale du 26 mai 2023 (Résolutions 6 et 7)



Marie-Christine Coisne-Roquette

Administratrice indépendante –
Administrateur Référent

Présidente du Comité de gouvernance
et d'éthique

Membre du Comité des rémunérations

Membre du Comité Stratégie & RSE

Née le 4 novembre 1956 (nationalité française)

Administratrice de TotalEnergies SE
depuis l'AGO du 13 mai 2011

Dernier renouvellement : AGO du 29 mai 2020

Date d'échéance du mandat : AGO du 26 mai 2023

Nombre d'actions TotalEnergies détenues :
5 000 (au 31/12/2022)

Adresse professionnelle :

Sonepar, 25 rue d'Astorg, 75008 Paris, France

Principale fonction : Présidente de Sonepar
S.A.S. et de Colam Entreprendre S.A.S.

Biographie – Expérience professionnelle

Juriste de formation, Mme Coisne-Roquette est titulaire d'une licence d'anglais, d'une maîtrise en droit et d'un Specialized Law Certificate du barreau de New York. À partir de 1981, associée au Cabinet Sonier & Associés de Paris, elle exerce comme avocat aux barreaux de Paris et de New York. En 1984, elle entre au conseil d'administration de Colam Entreprendre, holding familial qu'elle rejoindra à temps plein en 1988. En tant que Président du Directoire de Colam Entreprendre et du conseil de surveillance de Sonepar, elle va consolider le contrôle familial, réorganiser les structures du groupe et renforcer son actionariat pour soutenir sa stratégie de croissance. Président-directeur général à partir de 2002, Marie-Christine Coisne-Roquette est Président de Sonepar S.A.S. depuis 2016. Elle reste en parallèle Président-directeur général de Colam Entreprendre. Ancien membre de la Young Presidents' Organization (YPO), elle a siégé pendant 13 ans au Conseil exécutif du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) dont elle a présidé la commission fiscalité de 2005 à 2013. Elle a été membre du Conseil Économique, Social et Environnemental de 2013 à 2015 et est administrateur de TotalEnergies SE.

Mandats et fonctions exercés

Mandats exercés dans toute société durant l'exercice 2022

Au sein du groupe Sonepar

- Présidente de Colam Entreprendre S.A.S.
- Représentant permanent de Colam Entreprendre S.A.S., Présidente de Sonepar S.A.S.
- Administratrice de Sonpack S.A.S. depuis mi 2020
- Présidente de Développement Mobilier et Industriel (S.A.S.)
- Associée-Gérante de Ker Coro (société civile immobilière)

En dehors du groupe Sonepar

- Administratrice de TotalEnergies SE*, Administrateur Référent, présidente du Comité de gouvernance et d'éthique, membre du Comité des rémunérations et du Comité Stratégie & RSE
- Administratrice d'EssilorLuxottica*

Mandats échus au cours des cinq dernières années

- Directrice générale de Sonpack S.A.S. jusqu'à mi 2020
- Présidente de CMI jusqu'en juin 2020
- Membre du Conseil de Surveillance de Akuo Energy S.A.S. (jusqu'en juin 2020)
- Représentante légale de Sonepar S.A.S., cogérant de Sonedis (société civile) jusqu'au 29 octobre 2018

Autres fonctions exercées durant l'exercice 2022

- Administratrice de l'association FONDACT
- Administratrice de la Fondation Recherche Alzheimer
- Membre du Conseil d'administration de l'AFEP (Association Française des Entreprises Privées)
- Vice-Présidente du Conseil d'administration de l'ANSA (Association Nationale des Sociétés par Actions)
- Membre du bureau et administratrice de l'association MEDEF International

*Les sociétés marquées d'un astérisque sont des sociétés cotées.

Renseignements concernant les administrateurs

dont le renouvellement est proposé à l'Assemblée générale du 26 mai 2023 (Résolutions 6 et 7)



Mark Cutifani

Administrateur indépendant

Président du Comité des rémunérations
Né le 2 mai 1958 (nationalité australienne)
Administrateur de TotalEnergies SE depuis l'AGO du 26 mai 2017
Dernier renouvellement : AGO du 29 mai 2020
Date d'échéance du mandat : AGO du 26 mai 2023
Nombre d'actions TotalEnergies détenues : 2 000 (au 31/12/2022)
Adresse professionnelle : 19 Oxshott Rise, Cobham, KT11 2RW, Royaume-Uni
Principale fonction :
Chief Executive d'Anglo American plc.* jusqu'au 19 avril 2022

Biographie - Expérience professionnelle

M. Cutifani est administrateur et conseiller exécutif après s'être retiré de la société Anglo American plc. en juin 2022. Il a plus de 46 années d'expérience dans l'industrie minière dans diverses régions du monde et pour un large éventail de produits. Il a précédemment occupé les fonctions de *Chief Executive Officer* d'AngloGold Ashanti Limited. Avant de rejoindre AngloGold Ashanti, M. Cutifani était COO pour les activités mondiales de production de nickel de la société Vale. Précédemment, il avait occupé différentes fonctions de management au sein de Normandy Group, Sons of Gwalia, Western Mining Corporation, Kalgoorlie Consolidated Gold Mines et CRA (Rio Tinto).

M. Cutifani a obtenu un diplôme d'ingénieur (avec mention) à l'université de Wollongong en Australie. Il est ingénieur diplômé de la Royal Academy of Engineers et est *Fellow* de l'Institut australasien des mines et de la métallurgie et de l'Institut des matériaux, des minéraux et des mines au Royaume-Uni.

En 2013, M. Cutifani a reçu un doctorat honorifique de l'université de Wollongong en Australie et il a reçu, en 2016, un doctorat honorifique de l'université Laurentian au Canada.

Mandats et fonctions exercés

Mandats exercés dans toute société durant l'exercice 2022

- Administrateur de TotalEnergies SE* et président du Comité des rémunérations
- *Senior Independent Non-Executive Director* - Laing O'Rourke depuis le 1^{er} septembre 2022

Au sein du groupe Anglo American

- *Director* et *Chief Executive* d'Anglo American plc.* jusqu'au 19 avril 2022
- *Non-executive director* d'Anglo American Platinum Limited jusqu'au 12 mai 2022
- *Chairman* de De Beers plc. jusqu'au 12 mai 2022
- *Chairman* de De Beers Investments plc. jusqu'au 12 mai 2022

Mandats échus au cours des cinq dernières années

- *Director* et *Chief Executive* d'Anglo American plc.* jusqu'au 19 avril 2022
- *Non-executive director* d'Anglo American Platinum Limited jusqu'au 12 mai 2022
- *Chairman* de De Beers plc. jusqu'au 12 mai 2022
- *Chairman* de De Beers Investments plc. jusqu'au 12 mai 2022

Autres fonctions exercées durant l'exercice 2022

- *Chairman* de Board of Trustees – Power of Nutrition depuis juillet 2022
- *Non-Executive Director* – Development Partner Institute depuis août 2022
- *Chair* – International Advisory Committee for Global Foundation depuis juillet 2022
- *Member of International Advisory Committee*
- AUSIMM depuis octobre 2022

*Les sociétés marquées d'un astérisque sont des sociétés cotées.

Renseignements concernant les administrateurs

dont la nomination est proposée à l'Assemblée générale du 26 mai 2023 (Résolutions 8 et 9)



Dierk Paskert

Né le 29 avril 1961 (nationalité allemande)

Nombre d'actions TotalEnergies détenues : 1 200 au 14 mars 2023

Adresse professionnelle : Bockumer Str. 56, 40489 Duesseldorf, Allemagne

Principale fonction : Administrateur indépendant

Biographie – Expérience professionnelle

Mr. Dierk Paskert a obtenu un doctorat (PhD) en économie à l'université de Münster en 1990. Ayant fait ses premiers pas sur le plan professionnel en banque d'investissement au sein de Trinkaus Samuel Montague et de West Merchant Bank, il a débuté sa carrière industrielle au sein de VEBA Group à compter de 1995. Lorsque VEBA Group se concentre entièrement sur l'électricité et le gaz et devient E.ON, il est nommé Senior Vice-President for Corporate Development au sein d'E.ON AG en 2003. Il est alors notamment en charge d'internationaliser davantage l'activité gazière (Ruhrgas), d'intégrer les activités électriques et gazières aval et de développer la première stratégie renouvelable d'E.ON. En 2008, il rejoint le Board d'E.ON-Energie et dirige l'activité Réseaux de transmission et de distribution

Mandats et fonctions exercés

Mandats exercés dans toute société durant l'exercice 2022

- Membre du *Board of Management* et *Chief Executive Officer* d'Encavis AG (jusqu'au 31 décembre 2022)
- Membre de l'*Administrative Board* de KAEFER SE&Co
- Membre du Conseil d'administration de The Mobility House AG, Membre du Comité des Risques, Membre du Comité Stratégie
- Membre du Conseil de Surveillance d'Intilion AG
- Membre du Conseil d'administration de Pexapark AG (jusqu'au 11 janvier 2023)
- Membre du Conseil consultatif (*Advisory Board*) d'East-Energy GmbH

en Allemagne, République tchèque, Hongrie, Slovaquie, Roumanie et Bulgarie. En 2012, l'Association allemande de l'industrie lui demande de fonder et de gérer Resource Alliance, un joint venture de 16 sociétés industrielles allemandes se concentrant sur l'approvisionnement en matières premières essentielles.

En 2017 et jusqu'à fin 2022, il est nommé CEO d'Encavis AG, société productrice d'électricité renouvelable, cotée au M-Dax allemand. Il a été membre du *Executive Risk Committee*. Tout en augmentant le portefeuille de production à > 4 GW et en se concentrant sur les contrats d'achat d'électricité ainsi que sur les marchés négociés, il a notamment introduit un système de gestion des risques pour faire face à l'exposition commerciale croissante de la société aux énergies renouvelables.

Mandats échus au cours des cinq dernières années

- Membre du *Board of Management* and *Chief Executive Officer* d'Encavis AG (jusqu'au 31 décembre 2022)
- Membre du Conseil d'administration de Pexapark AG (jusqu'au 11 janvier 2023)

Autres fonctions exercées durant l'exercice 2022 : Néant

Renseignements concernant les administrateurs

dont la nomination est proposée à l'Assemblée générale du 26 mai 2023 (Résolutions 8 et 9)



Anelise Quintão Lara

Née le 24 mai 1961 (nationalité brésilienne)

Nombre d'actions TotalEnergies détenues : 1 000 au 10 mars 2023

Adresse professionnelle : Instituto Brasileiro de Petróleo e Gás

Avenida Almirante Barroso, 52 – 26º andar - Centro, Rio de Janeiro - RJ, Brasil - CEP: 20031-918

Principale fonction : Administratrice indépendante

Biographie - Expérience professionnelle

Mme Anelise Lara est ingénieur chimiste titulaire d'une maîtrise (MSCc) en ingénierie pétrolière et d'un doctorat (Ph.D.) en sciences de la terre de l'Université Pierre et Marie Curie en France. Elle est également certifiée par le ESG Competent Boards Program programme incluant les risques liés au changement climatique, en 2021. Mme Lara a 37 ans d'expérience dans l'industrie de l'énergie. En 1986, elle rejoint Petrobras, la plus importante société du secteur de l'énergie au Brésil. Elle débute sa carrière au Centre de Recherche et Développement. En 2003, elle rejoint le Département Exploration et Production en tant que *General Manager* pour l'équipe Réservoir au niveau holding. En 2011, après les premières découvertes de gisements pré-salifères, elle est nommée *General Manager* des projets de développement pré-salifères. Puis, en 2013, elle est invitée à devenir directrice de la Libra Joint Project Team. En 2016, elle est nommée responsable des fusions et acquisitions, chargée d'un portefeuille de plus de 40 projets de cessions et de partenariats stratégiques au Brésil et à l'étranger. Pendant cette période, Mme Lara est également membre du Comité d'investissement de

la Société. En 2019, elle est nommée Directrice Générale (*Chief Executive Officer*) du raffinage, du gaz naturel, et de l'électricité, en charge de la stratégie, de la gestion des risques, du HSE ainsi que des résultats opérationnels du Refining, Gas & Power, couvrant les domaines du raffinage, des biocarburants, de la pétrochimie, des usines d'engrais, de la distribution et du transport du gaz naturel, des terminaux de regazéification et des centrales électriques thermiques. Elle quitte Petrobras en janvier 2021.

Mme Lara a été Présidente de la section brésilienne de la Society of Petroleum Engineers (SPE) de 2005 à 2008. Elle a également rejoint le International Board de SPE de 2014 jusqu'en 2017 en tant que directrice régionale pour l'Amérique latine et les Caraïbes. Elle a également été présidente de l'Institut brésilien du pétrole (IBP) de 2019 à 2021.

Mme Lara s'engage bénévolement pour la cause de la diversité et de l'inclusion. Elle est membre du conseil de WILL (Women Leadership in Latin America) et a déjà encadré de nombreuses jeunes femmes désireuses de travailler dans le secteur de l'énergie.

Mandats et fonctions exercés

Mandats exercés dans toute société durant l'exercice 2022

- Membre du Conseil de Mubadala Capital Downstream Brazil, depuis mars 2022
- Membre du Conseil de Trident Energy depuis avril 2022
 - Membre du Comité ESG
 - Membre du Comité Technique
- Membre du Conseil de consultatif (Advisory Board) pour Ultrapar*, depuis septembre 2022

Mandats échus au cours des cinq dernières années

- Directrice Générale (*Chief Executive Officer*) du raffinage, du gaz naturel, et de l'électricité de Petrobras jusqu'en janvier 2021
- Directrice de l'IBP (Institut brésilien du Pétrole) jusqu'en mars 2021

Autres fonctions exercées durant l'exercice 2022

- Membre du Conseil de l'IBP (Institut brésilien du Pétrole)
- Membre du Conseil de WILL (Women Leadership in Latin America)

*Les sociétés marquées d'un astérisque sont des sociétés cotées.

DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCE et de POUVOIRS accordées au Conseil d'administration dans le domaine des AUGMENTATIONS DE CAPITAL et AUTORISATION D'ANNULER LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ

Tableau établi en application de l'article L. 225-37-4, 3° du Code de commerce récapitulant l'utilisation des délégations de compétence et de pouvoirs accordées au Conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital au cours de l'exercice 2022

Nature	Plafond nominal, ou en nombre d'actions, ou exprimé en % du capital	Utilisation en 2022 en nominal ou en nombre d'actions	Solde disponible au 31/12/2022 en nominal ou en nombre d'actions ^(a)	Date de la délégation ou de l'autorisation consentie par l'Assemblée générale extraordinaire (AGE)	Date d'échéance et durée de l'autorisation donnée au Conseil d'administration	
Plafond global d'émission de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital	Valeurs mobilières représentatives de droit de créance donnant accès à une quotité du capital	10 G€ de valeurs mobilières	-	10 G€	25 mai 2022 (17 ^e , 18 ^e , 19 ^e et 21 ^e résolutions)	25 juillet 2024 26 mois
	Capital social nominal	Un plafond global de 2,5 G€ (soit un maximum de 1 000 millions d'actions émises avec droit préférentiel de souscription) sur lequel s'imputent :	18 millions d'actions	2,455 G€ (soit 982 millions d'actions)	25 mai 2022 (17 ^e résolution)	25 juillet 2024 26 mois
		1/ un plafond spécifique de 650 M€, soit un maximum de 260 millions d'actions, pour les émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription (avec possibilité d'utilisation d'une clause d'extension), y compris en rémunération de titres apportés dans le cadre d'une OPE sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L. 22-10-54 du Code de commerce, sur lequel s'impute :	-	650 M€	25 mai 2022 (18 ^e et 20 ^e résolutions)	25 juillet 2024 26 mois
		1a/ un sous-plafond de 650 M€ en vue d'émettre, par une offre visée à l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier, des actions et des valeurs mobilières emportant augmentation de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires	-	650 M€	25 mai 2022 (19 ^e et 20 ^e résolutions)	25 juillet 2024 26 mois
		1b/ un sous-plafond de 650 M€ en rémunération d'apports en nature lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables	-	650 M€	25 mai 2022 (21 ^e résolution)	25 juillet 2024 26 mois
2/ un plafond spécifique représentant au maximum 1,5% du capital social le jour où le Conseil décide l'émission pour les augmentations de capital réservées aux salariés adhérant à un plan d'épargne entreprise	18 millions d'actions ^(b)	21,3 millions d'actions	25 mai 2022 (22 ^e résolution)	25 juillet 2024 26 mois		
Attribution d'options de souscription d'options ou d'achat d'actions aux collaborateurs de la Compagnie et des dirigeants mandataires sociaux	0,75% du capital social le jour où le Conseil décide d'attribuer les options	-	19,6 millions d'actions	29 mai 2020 (21 ^e résolution)	29 juillet 2023 38 mois	
Attribution gratuite d'actions aux collaborateurs de la Compagnie ainsi qu'à des dirigeants mandataires sociaux	1% du capital social le jour où le Conseil décide d'attribuer les actions	7,4 millions d'actions	18,8 millions d'actions ^(c)	28 mai 2021 (16 ^e résolution)	28 juillet 2024 38 mois	

(a) Sur la base du capital social au 31 décembre 2022 divisé en 2 619 131 285 actions.

(b) Le Conseil d'administration du 22 septembre 2022 a décidé de procéder à une augmentation de capital en 2023 avec un plafond de 18 000 000 actions (la souscription des actions dans le cadre de cette opération est prévue au deuxième trimestre 2023, sous réserve de la décision du Président-directeur général). En conséquence, le solde disponible de cette autorisation s'élève à 21 286 969 actions au 31 décembre 2022.

(c) Le nombre d'actions pouvant être attribuées gratuitement en vertu de la 16^e résolution de l'AGE du 28 mai 2021 ne peut dépasser 1% du capital au jour de la décision du Conseil d'administration. En outre, les actions attribuées sous conditions de présence et de performance aux dirigeants mandataires sociaux en vertu de la 16^e résolution de l'AGE du 28 mai 2021 ne peuvent excéder 0,015% du capital existant au jour de la tenue du Conseil d'administration décidant l'attribution, soit 392 869 actions sur la base du capital au 31 décembre 2022.

Consultez tous les documents sur le site totalenergies.com

rubrique : Actionnaires / Assemblées générales

(visés à l'article R. 225-83 du Code de commerce)

Il vous est toutefois possible de recevoir ces documents par courrier, en retournant la demande ci-dessous.

Je soussigné(e),

Nom _____ Prénoms _____

Adresse _____

Code Postal _____ Ville _____

agissant en qualité d'actionnaire de **TotalEnergies SE**

demande à la Société de m'adresser, sans frais pour moi, avant la réunion de l'Assemblée générale mixte du 26 mai 2023, les documents et renseignements visés à l'article R. 225-83 du Code de commerce.

Fait à _____, le _____ 2023 Signature :

Nota : en application de l'article R.225-88 alinéa 3 du Code de commerce, les actionnaires titulaires d'actions nominatives peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents visés à l'article R. 225-83 dudit Code à l'occasion de chacune des Assemblées d'actionnaires ultérieures. Pour bénéficier de cette faculté, l'actionnaire devra le mentionner sur la présente demande.

À ADRESSER À

Société Générale Securities Services – Service Assemblées Générales
CS 30812 – 44308 Nantes Cedex 3

Les informations détaillées concernant les activités de TotalEnergies, les comptes sociaux, les comptes consolidés, le rapport de gestion ainsi que les autres informations légales sont regroupés dans le Document d'enregistrement universel de TotalEnergies SE pour 2022.



CONTACTS

Service des Relations actionnaires individuels

TotalEnergies SE

2 place Jean Millier
Arche Nord – Coupole / Regnault
92078 Paris La Défense Cedex
France (adresse postale)

Courriel : actionnaires@totalenergies.com

Tél. (service disponible du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00, heure de Paris) :

Depuis la France : **0 800 039 039** Service & appel gratuits (à partir d'un poste fixe)

Depuis les autres pays : +33 1 47 44 24 02

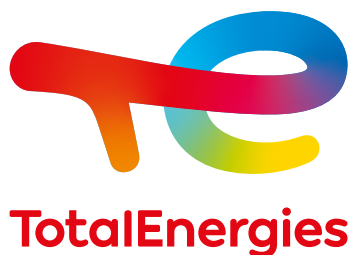
Service des Relations investisseurs institutionnels

TotalEnergies SE

2 place Jean Millier
Arche Nord – Coupole / Regnault
92078 Paris La Défense Cedex
France (adresse postale)

Courriel : ir@totalenergies.com

Tél. : +33 (0)1 47 44 46 46



TotalEnergies SE

Siège social :
2, place Jean Millier
92400 Courbevoie - France
Capital social : 6 225 655 060,00 €
RCS 542 051 180 Nanterre



AVIS DE CONVOCAION - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE 2023

—
IMPRESSION :
SIB
—
**CONCEPTION ET
FABRICATION :**
advneccom

CREDITS PHOTOS
@TotalEnergies /
RENAUD Khanh - TotalEnergies /
VERSIANI Ari - TotalEnergies /
DESBOSIS Ghislaine - TotalEnergies /
ALLARD Denis - TotalEnergies /
Tous droits réservés TotalEnergies.